RAPPORT ANNUEL

2016

LES COMPTES CONSOLIDÉS
DU GROUPE MAIF

MAIF

assureur militant

Rapport annuel 2016
Les comptes consolidés du groupe MAIF

SOMMAIRE

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ
DU GROUPE MAIF
P. 04

ORGANIGRAMME
DU GROUPE MAIF
P. 10

LES ÉTATS FINANCIERS
P. 12

ANNEXE AUX COMPTES
CONSOLIDÉS
P. 16

LE RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
P. 66

Analyse de l'activité

01

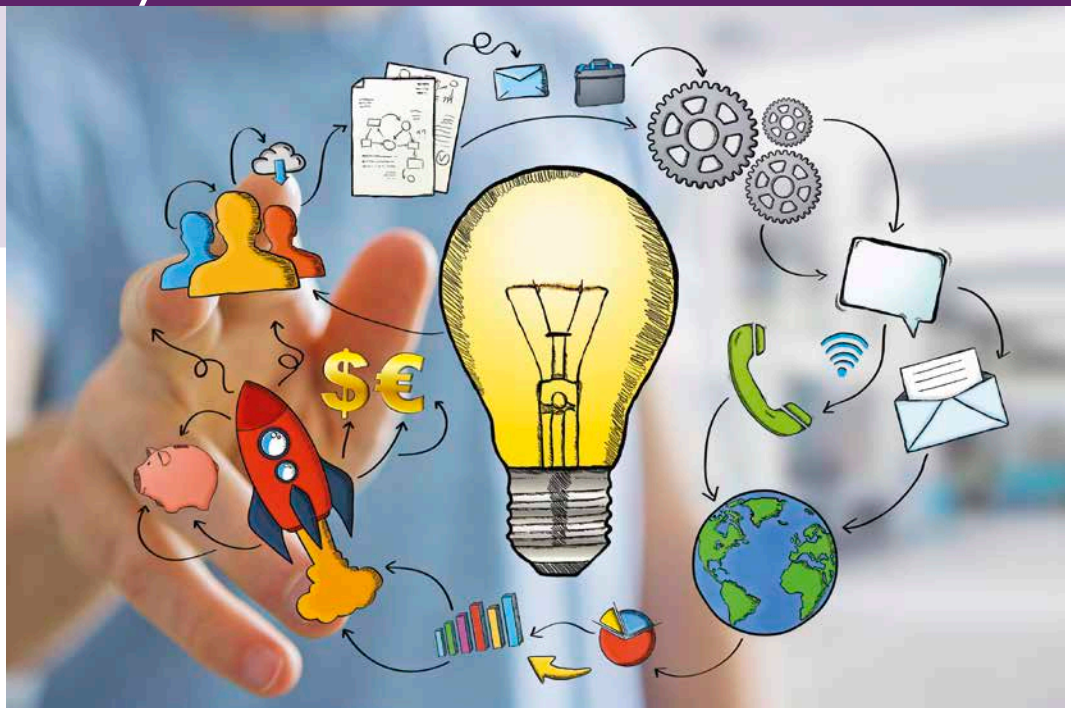

Les comptes consolidés du groupe MAIF

Analyse de l'activité

L'année 2016 se caractérise par un résultat net consolidé excédentaire (part groupe) à 127,7 millions d'euros. Ce résultat est en baisse de 45,4 millions d'euros compte tenu notamment du recul significatif des produits financiers.

Assurance non-vie

Les cotisations acquises atteignent 2 701,3 millions d'euros, en progression de 39,3 millions d'euros comparativement à 2015, soit + 1,5 %. En l'absence de mesures tarifaires, cette augmentation résulte principalement de la croissance du portefeuille des principaux produits et de la mise en vente de nouveaux contrats commercialisés par Altima Assurances. Ainsi, en 2016, le groupe MAIF a enregistré des résultats satisfaisants et ce malgré la deuxième année d'application de la résiliation à tout moment (loi Hamon). Ce sont ainsi 84 458 sociétaires supplémentaires (contre 67 679 en 2015 hors impact déconsolidation d'Atlantis Seguros).

Du point de vue de la sinistralité, l'année 2016 est marquée par :

- une dégradation du risque Habitation, caractérisée par une hausse des événements climatiques plus importants (+ 44 millions d'euros) compensées en partie par la baisse des coûts moyens,

- une sinistralité du risque Automobile dégradée par une augmentation des fréquences et des événements climatiques (+ 13 millions d'euros) ainsi qu'une hausse des coûts moyens. Ces évolutions portent principalement sur les garanties Dommage et Responsabilité civile matérielle.

Dans un contexte boursier moins favorable cette année, les produits financiers s'élèvent à 186 millions d'euros. Ils baissent de 21,2 millions d'euros du fait, notamment, de la moindre importance des plus-values réalisées, atténuées par des revenus en hausse sur l'immobilier. Le taux de rendement de l'actif géré diminue, par conséquent, à 2,8 % (3,2 % en 2015).

Le montant des frais généraux nets de commissions augmente de 3,3 % en 2016 (799,6 millions d'euros).
La progression moins importante des cotisations (+ 1,5 %) fait ressortir un ratio frais généraux sur cotisations en hausse de 0,5 point à 29,6 %.

Le ratio combiné, à l'issue de l'exercice 2016, s'établit à 99,2 %. Il se dégrade de 1,8 point.

Au final, le résultat d'exploitation courante dégagé par le secteur non vie s'élève à 184,1 millions d'euros, en baisse de 72,2 millions d'euros par rapport à 2015.

Assurance vie

Le contexte économique général reste marqué par les faibles rendements des revenus obligataires (taux 10 ans : 0,7 % au 31 décembre 2016). La loi Sapin 2 et les incertitudes fiscales liées à chaque élection présidentielle ont pénalisé en fin d'année le marché de l'assurance vie.

Le nombre total net d'adhérents s'élève à 468 234 au 31 décembre 2016, soit une progression de 5,7 % contre 6,7 % l'année précédente.

Les taux de rémunération servis sur les principaux contrats d'épargne restent situés dans la moyenne haute du marché (2,30 % nets servis en 2016).

Les encaissements bruts de réassurance s'établissent à 742,6 millions d'euros, en progression de 5,7 % par rapport à 2015. Selon les dernières publications de l'Association française de l'assurance, le marché de l'assurance vie et de capitalisation enregistre, à fin décembre 2016, une baisse de 1 % de ses cotisations globales. L'encaissement du marché sur les supports en euros est stable et celui afférent aux cotisations sur les supports en unités de compte diminue de 1 % sur la période.

En ce qui concerne Parnasse-MAIF, la progression de l'activité épargne (+ 4,7 % contre + 12,2 % en 2015) est observée et les cotisations relatives à la prévoyance progressent sur l'ensemble des produits de la gamme.

Avec 405,2 millions d'euros, le montant des prestations brutes de réassurance (rachats, échéances, décès, capitaux constitutifs et arrérages de rentes…) est en augmentation de 12,2 % (+ 43,9 millions d'euros par rapport à 2015) contre une progression de 5 % pour le marché en 2016, selon les estimations de l'Association française de l'assurance. La dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices des assurés est en baisse de 49,7 millions d'euros.

Les produits financiers nets de charges enregistrent un repli de 58,9 millions d'euros lié en majeure partie à la diminution des plus-values de cession sur la gestion actions.

L'évolution des frais généraux est maîtrisée et représentent 0,7 % des provisions mathématiques à l'instar de l'année précédente.

Le résultat de l'exploitation courante de l'activité vie (+ 44,2 millions d'euros) est en forte augmentation de 27,3 millions d'euros par rapport à 2015.

Situation financière

Placements

Au 31 décembre 2016, le total des actifs gérés* s'élève en valeur nette comptable à 16 583,5 millions d'euros contre 15 659,9 millions d'euros fin 2015, soit une progression de 5,9 %.

Leur répartition est la suivante :

Placements	En millions d'euros	En pourcentage
Obligations	10 613,2	64,0 %
OPCVM obligataires	1 585,6	9,6 %
OPCVM actions	1 637,6	9,9 %
Actions et autres titres à revenu variable	90,9	0,5 %
Immobilier	1 471,2	8,9 %
Unités de compte	254,3	1,5 %
Autres	930,7	5,6 %
Total	**16 583,5**	**100,0 %**

** Il s'agit du cumul des postes « Placements des entreprises d'assurance », « Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en UC », « Placements des autres entreprises » et « Titres mis en équivalence » figurant à l'actif du bilan.*

Le montant total des plus-values latentes ressort à 2 162,9 millions d'euros contre 2 084,6 millions d'euros fin 2015, soit une progression de 3,8 % essentiellement liée à la baisse des taux à long terme.

Leur répartition est la suivante :

Plus ou moins-values latentes (en millions d'euros)

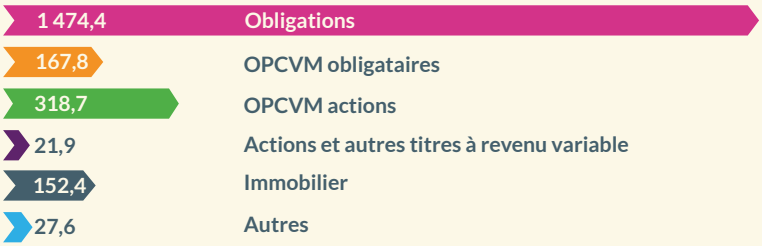

Capitaux propres

Les capitaux propres du groupe MAIF s'établissent à 2 503,1 millions d'euros contre 2 374,9 millions d'euros en 2015 (+ 5,4 %) et se répartissent fin 2016 de la façon suivante :

- fonds d'établissement ..... **279,6** millions d'euros,
- réserves consolidées ..... **2 054,7** millions d'euros,
- report à nouveau ..... **41,1** millions d'euros,
- résultat, part groupe ..... **127,7** millions d'euros.

Endettement

L'endettement du groupe MAIF correspond :

- aux titres subordonnés remboursables émis en janvier 2005 par Parnasse-MAIF, pour un montant hors groupe de 6,9 millions d'euros (69 000 titres d'une valeur nominale de 100 €) souscrits par la Casden Banque Populaire.
  Les intérêts versés en rémunération de ces titres pour 2016 se sont élevés à 0,4 million d'euros.
- aux emprunts souscrits par le groupe Delta Immo à hauteur de 63,6 millions d'euros dans le but de financer l'acquisition d'immeubles.
  Les intérêts versés en rémunération de ces emprunts pour 2016 se sont élevés à 0,8 million d'euros.

Provisions techniques

Au 31 décembre 2016, le montant total des provisions techniques brutes de réassurance, y compris les provisions techniques en unités de compte, inscrites au bilan consolidé s'élève à 13 632,1 millions d'euros contre 12 950,1 millions d'euros en 2015.

Les provisions techniques se ventilent en différents postes :

- les provisions d'assurance vie hors unités de compte (UC) ..... **8 410,0** millions d'euros,
- les provisions pour sinistres ..... **3 719,5** millions d'euros,
- les autres provisions techniques (vie et non-vie) ..... **1 032,2** millions d'euros,
- les provisions pour égalisation ..... **216,1** millions d'euros,
- les provisions des contrats vie en UC ..... **254,3** millions d'euros.

Les provisions techniques de l'assurance non vie et de l'assurance vie progressent respectivement de 4,6 % et 5,6 %. Les provisions techniques vie représentent 65,9 % des provisions techniques du groupe MAIF soit + 0,3 point par rapport à 2015.

Couverture du capital de solvabilité requis (régime prudentiel dit Solvabilité II)

Les capitaux propres éligibles du groupe MAIF qui s'élèvent à 3 750 millions d'euros au 31 décembre 2016 couvrent 2,17 fois le capital de solvabilité requis.

Utilisation d'instruments financiers à terme

Seules Parnasse-MAIF et Delta Falguière ont recours à des instruments financiers à terme en direct.

Aucune décision d'investissement n'est intervenue en matière de couverture financière courant 2016.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Néant.

Organigramme

02

Organigramme du groupe MAIF au 31/12/2016

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2016 est identique à celui du 31 décembre 2015.

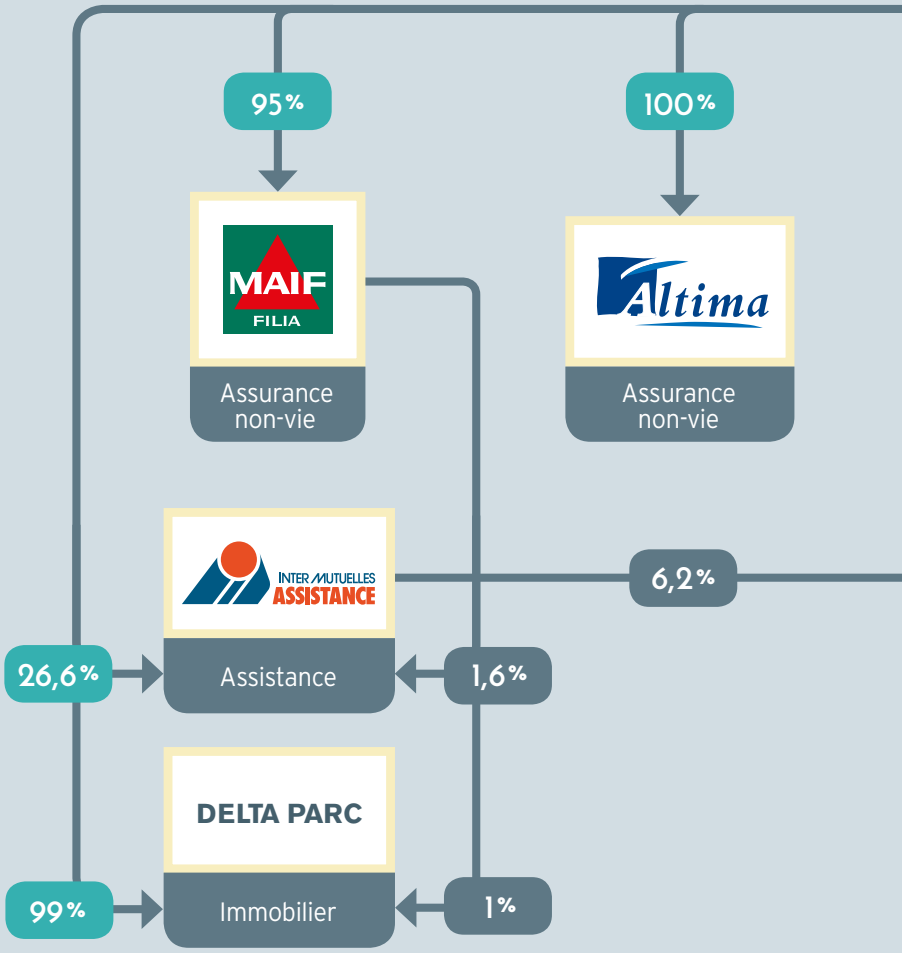

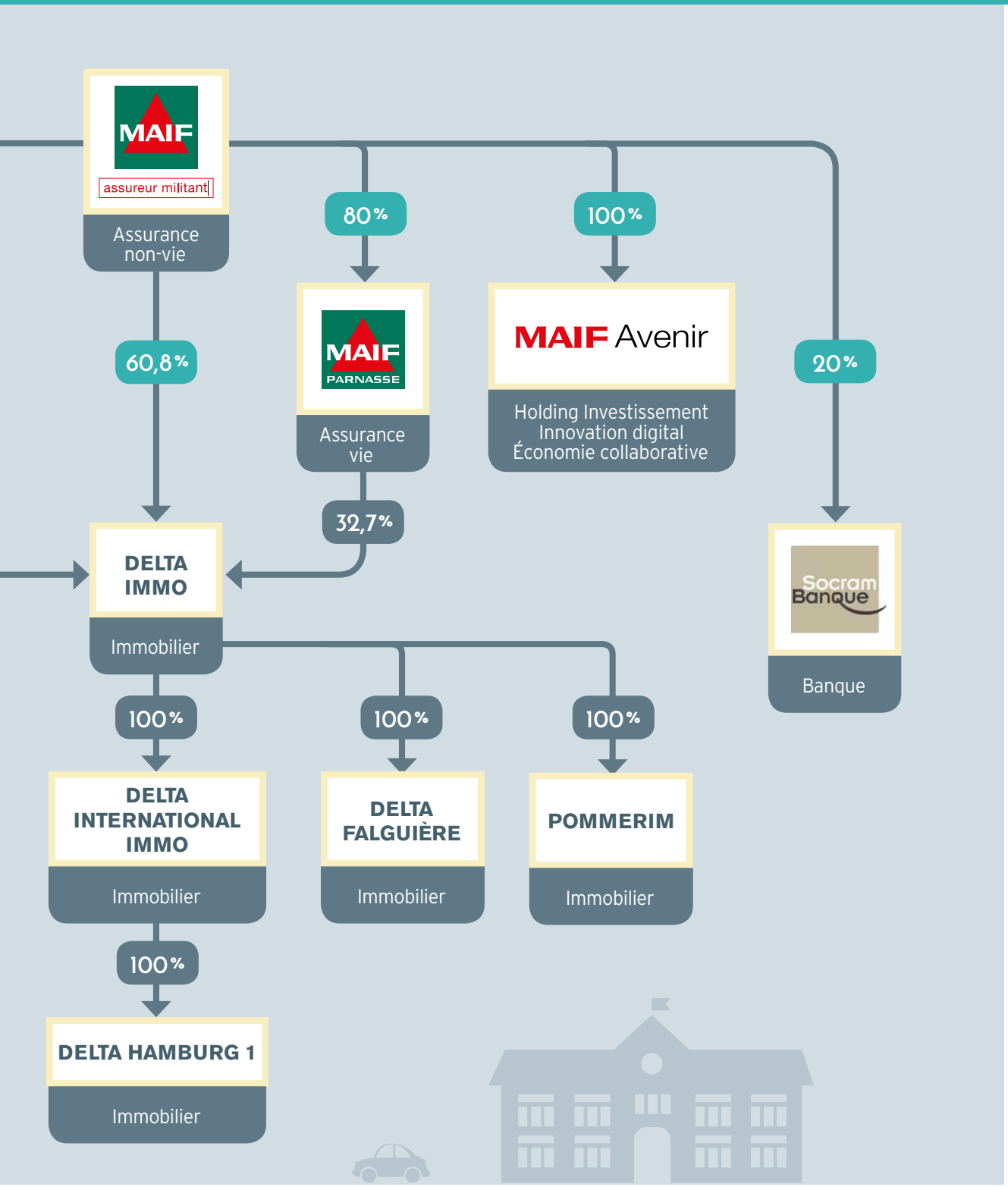
MAIF
assureur militant
Assurance non-vie
80 %
100 %
60,8 %
MAIF PARNASSE
Assurance vie
MAIF Avenir
Holding Investissement Innovation digital Économie collaborative
20 %
32,7 %
DELTA IMMO
Immobilier
Socram Banque
Banque
100 %
100 %
100 %
DELTA INTERNATIONAL IMMO
Immobilier
DELTA FALGUIÈRE
Immobilier
POMMERIM
Immobilier
100 %
DELTA HAMBURG 1
Immobilier

03

LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ au 31/12/2016

En milliers d'euros	Activités assurance non-vie	Activités assurance vie	Total exercice 2016	Total exercice 2015
Cotisations émises	**2 704 829**	**742 635**	**3 447 464**	**3 365 581**
Variation des cotisations non acquises	– 3 490		– 3 490	– 849
Cotisations acquises	2 701 339	742 635	3 443 974	3 364 733
Autres produits d'exploitation	1 383	1 059	2 442	4 098
Produits financiers nets de charges	186 039	266 050	452 089	532 221
Total des produits d'exploitation courants	**2 888 761**	**1 009 743**	**3 898 505**	**3 901 053**
Charges des prestations d'assurance	– 2 206 431	– 914 395	– 3 120 826	– 3 100 616
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	– 35 575	– 600	– 36 175	– 46 588
Charges de gestion	– 462 698	– 50 562	– 513 259	– 480 687
Total des charges d'exploitation courantes	**– 2 704 704**	**– 965 556**	**– 3 670 260**	**– 3 627 890**
Résultat de l'exploitation courante	**184 058**	**44 187**	**228 245**	**273 162**
Autres produits nets des activités d'assurance			– 11 341	– 7 736
Autres produits nets des activités hors assurance			– 492	9 271
Résultat exceptionnel			– 1 656	– 4 963
Impôts sur les bénéfices			– 83 908	– 96 077
Résultat net des entreprises intégrées			**130 848**	**173 658**
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence			6 504	5 637
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition			– 163	– 163
Résultat net de l'ensemble consolidé			**137 189**	**179 132**
Part revenant à l'entreprise consolidante			127 729	173 114
Part revenant aux intérêts minoritaires			9 460	6 018

Chiffres exprimés en milliers d'euros

LE BILAN CONSOLIDÉ au 31/12/2016
ACTIF

En milliers d'euros	2016	2015
Écarts d'acquisition	244	406
Actifs incorporels	75 046	74 891
Placements des entreprises d'assurance	15 593 582	14 759 496
– terrains et constructions	960 088	753 058
– placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	104 688	88 997
– autres placements	14 528 805	13 917 441
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	254 312	201 861
Placements des autres entreprises	649 624	618 313
Titres mis en équivalence	85 953	80 262
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	292 515	301 863
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	88 142	80 500
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	122 847	286 773
Autres créances	283 710	715 332
Autres actifs	33 726	33 104
– immobilisations corporelles	33 726	33 104
– autres		
Comptes de régularisation - Actif	207 424	203 319
- frais d'acquisition reportés	15 197	9 950
- autres	192 227	193 368
Différences de conversion		
Total de l'actif	**17 687 124**	**17 356 122**

Chiffres exprimés en milliers d'euros

LE BILAN CONSOLIDÉ au 31/12/2016
PASSIF

En milliers d'euros	2016	2015
Capitaux propres du groupe	**2 503 081**	**2 374 938**
– fonds d'établissement	279 588	279 271
– réserves	2 054 703	1 881 492
– report à nouveau	41 060	41 060
– résultat de l'exercice	127 729	173 114
Intérêts minoritaires	**99 465**	**90 042**
Passifs subordonnés	**6 900**	**6 900**
Provisions techniques brutes	**13 377 808**	**12 748 273**
– provisions techniques vie	8 725 318	8 299 645
– provisions techniques non-vie	4 652 489	4 448 628
Provisions techniques en unités de compte	**254 312**	**201 861**
Provisions	**43 130**	**41 404**
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	**1 042 592**	**1 046 240**
Dettes représentées par des titres		
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	**116 872**	**129 380**
Autres dettes	**242 416**	**714 911**
Comptes de régularisation - Passif	**548**	**2 174**
Différences de conversion		
Total du passif	**17 687 124**	**17 356 122**

Engagements reçus et donnés	2016	2015
Engagements reçus	**1 447 320**	**1 740 591**
– entreprises d'assurance	1 419 245	1 740 591
– autres entreprises	28 075	
Engagements donnés	**118 030**	**94 346**
– entreprises d'assurance	86 570	87 296
– autres entreprises	31 460	7 050

Annexe aux comptes

04

Annexe aux comptes consolidés

- Faits caractéristiques de l'exercice 17
- Informations relatives au périmètre de consolidation 18
- Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation 20
  - Référentiel comptable 20
  - Modalités de consolidation 20
  - Méthodes et règles d'évaluation 21
- Non-application des méthodes préférentielles 33
- Changement de méthode et de présentation 33
- Événement postérieur à la clôture 34
- Bilan 34
- Compte de résultat 50
- Compte de résultat sectoriel 55
- Autres informations sectorielles 57
- Autres informations 59
- Lexique 62

Dans l'ensemble de ce rapport annuel, l'icône 🕮 renvoie au lexique pages 62 et suivantes.

Faits caractéristiques de l'exercice

L'année 2016 se caractérise par un résultat net consolidé excédentaire (part groupe) à 127,7 millions d'euros. Ce résultat est en baisse de 45,4 millions d'euros du fait de la baisse du résultat d'exploitation courante non-vie liée à la dégradation du ratio combiné et au recul du résultat financier.

Activité d'assurance non-vie
Les cotisations acquises 2016 s'élèvent à 2 701,3 millions d'euros, en hausse de 39,3 millions d'euros (+ 1,5 %), bénéficiant de la croissance du portefeuille en l'absence de mesures tarifaires sur l'ensemble des contrats.

Les produits nets des placements diminuent de 21,2 millions d'euros à 186 millions d'euros, dans un contexte de taux d'intérêt bas et de marchés boursiers incertains avec des événements tels que le vote de la sortie de la Grande-Bretagne de l'Union Européenne, le résultat de l'élection américaine ou le référendum en Italie mais qui ont finalement eu peu d'impact sur les performances des places boursières (STOXX Europe 600 : - 1,2 % et CAC 40 : 4,9 %).

La charge globale de sinistres ressort à 2 206,4 millions d'euros en hausse de 72,5 millions d'euros, conséquence d'une sinistralité de l'exercice en cours dégradée avec une augmentation importante des événements climatiques (+ 56,3 millions d'euros)

Le montant des frais généraux nets de commissions augmente de 3,3 % à 799,6 millions d'euros.

Compte tenu de ces éléments, le ratio combiné est proche de l'équilibre à 99,2 %, dégradé de 1,8 point par rapport à 2015.

Le résultat de l'exploitation courante📖 s'établit à 184,1 millions d'euros, en baisse de 72,2 millions d'euros par rapport à l'an passé.

Activité d'assurance vie
Le contexte économique général reste marqué par les faibles rendements des revenus obligataires (taux 10 ans : 0,7 % au 31 décembre 2016). Néanmoins, l'assurance vie maintient en 2016 son attractivité vis-à-vis des livrets réglementés qui affichent des taux de rémunération plus faibles.

Face à cet environnement atone et défavorable, la structure du portefeuille de contrats et des investissements de Parnasse-MAIF permet d'atteindre, voire de dépasser les objectifs annuels fixés dans le cadre du Plan stratégique 2015-2018.

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- des taux de rémunération servis sur les principaux contrats d'épargne qui restent situés dans la moyenne haute du marché (2,30 % nets servis en 2016),

- une provision pour participation aux bénéfices représentant 3,36 % des provisions mathématiques des supports en euros des contrats d'épargne, en très légère baisse par rapport à l'exercice précédent (3,34 % fin 2015),
- une maîtrise de l'évolution des frais généraux qui représentent 0,7 % des provisions mathématiques à l'instar de l'année précédente,
- un résultat d'exploitation courante élevé de 44,2 millions d'euros en augmentation de 27,3 millions d'euros du fait, notamment, d'une dotation à la participation aux bénéfices des assurés moins élevée.

Informations relatives au périmètre de consolidation

La MAIF consolide l'ensemble des sociétés d'importance significative (investissements stratégiques ou sociétés dont le chiffre d'affaires ou les placements dépassent 0,5 % du chiffre d'affaires ou des placements de l'ensemble des filiales contrôlées ou sous influence notable) dans lesquelles le groupe MAIF détient, directement ou indirectement, une participation égale ou supérieure à 20 %, hormis :

- les Sicav et les fonds communs de placement,
- les Groupements d'intérêt économique (GIE).

Les sociétés composant le groupe MAIF figurent dans le tableau ci-après. Les participations exclues du périmètre de consolidation apparaissent dans le tableau des placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation de la note 27.

Au 31 décembre 2016, trois sociétés immobilières présentent un endettement externe. Toutefois, ces entités ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation dans la mesure où leurs emprunts sont non significatifs au regard du total du bilan consolidé (0,09 %).

Sociétés	N° d'identification	Activités	2016		2015	
			% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
Sociétés intégrées globalement						
France						
MAIF (société consolidante, SAM) 200 avenue Salvador Allende - 79038 Niort cedex 9	CS 90000	Assurance non-vie	100,00	100,00	100,00	100,00
Parnasse-MAIF (SA) 50 avenue Salvador Allende - 79029 Niort cedex 9	330 432 782	Assurance vie	80,02	80,02	80,02	80,02
Filia-MAIF (SA) 200 avenue Salvador Allende - 79038 Niort cedex 9	341 672 681	Assurance non-vie	95,00	95,00	95,00	95,00
Altima Assurances (SA) 275 rue du Stade - 79180 Trévins de Chauray	431 942 838	Assurance non-vie	100,00	100,00	100,00	100,00
MAIF Avenir (SAS) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	799 164 843	Holding investissement, innovation digital et économie collaborative	100,00	100,00	100,00	100,00
Delta Immo [1] (OPPCI) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	332 888 833	Immobilier	99,79	92,94	99,79	92,94
Pommerim [4] (SAS) 13 avenue de l'Opéra - 75001 Paris	501 657 258	Immobilier	100,00	92,94	100,00	92,94
Delta Falguière [4] (SAS) 13 avenue de l'Opéra - 75001 Paris	813 095 387	Immobilier	100,00	92,94	100,00	92,94
Delta Parc [2] (SCI) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	345 317 820	Immobilier	100,00	99,95	100,00	99,95
Luxembourg						
Delta International Immo [4] (SARL) 5 rue Guillaume Kroll - L - 1882 Luxembourg		Immobilier	100,00	92,94	100,00	92,94
Delta Hamburg 1 [4] (SARL) 5 rue Guillaume Kroll - L - 1882 Luxembourg		Immobilier	100,00	92,94	100,00	92,94
Sociétés mises en équivalence						
France						
Groupe Inter Mutuelles Assistance [3] 118 avenue de Paris - 79033 Niort cedex	481 511 632	Assistance	28,27	28,19	28,27	28,19
Socram Banque (SA) 2 rue du 24 février - 79095 Niort cedex	682 014 865	Banque	20,00	20,00	20,00	20,00

1 - Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF et de Parnasse-MAIF qui détiennent respectivement 6,21 % et 32,72 % du capital de Delta Immo.
2 - Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF qui détient 1 % du capital de Delta Parc.
3 - Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de Filia-MAIF qui détient 1,63 % du capital d'IMA.
4 - Sociétés filiales de Delta Immo.

Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les comptes consolidés du groupe MAIF au 31 décembre 2016 ont été établis, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, pour les entreprises d'assurance :

- la loi du 3 janvier 1985 et son décret d'application du 17 février 1986,
- le décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994, transposition dans le droit français de la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991 concernant les comptes annuels et consolidés des entreprises d'assurance,
- la loi n° 94-679 du 8 août 1994 et son décret d'application n° 95-883 du 31 juillet 1995 relatif à l'établissement des comptes consolidés et combinés par les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance,
- le règlement du Comité de la réglementation comptable (CRC) n° 2000-05 du 7 décembre 2000 relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le Code des assurances, des mutuelles régies par le Code de la mutualité et des institutions de prévoyance régies par le Code de la sécurité sociale ou par le Code rural,
- le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2015-09 du 23 novembre 2015 modifiant l'annexe du règlement du comité de la réglementation comptable n° 2000-05 du 7 décembre 2000,
- le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2016-11 du 12 décembre 2016 modifiant l'annexe du règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2000-05.

Les sociétés françaises d'assurance sont régies par le Code des assurances.

Les comptes des sociétés d'assurance étrangères sont établis conformément à la réglementation technique de l'assurance en vigueur dans le pays.

Les comptes des sociétés françaises, dont l'activité ne relève pas du secteur des assurances, obéissent aux règles fixées par le Plan comptable général 2014.

Les articles cités dans cette annexe font référence au Code des assurances français.

MODALITÉS DE CONSOLIDATION

Note 1 : méthode de consolidation

Les sociétés détenues à plus de 40 %, directement ou indirectement, sont consolidées par la méthode de l'intégration globale ; les sociétés dans lesquelles la participation du groupe MAIF est comprise entre 20 et 40 % sont mises en équivalence.

En ce qui concerne Inter mutuelles assistance, Delta Immo et Socram Banque, ce sont les comptes consolidés des sociétés mères qui sont pris en compte.

Note 2 : écart de consolidation

Conformément au règlement du CRC n° 2015-09, les écarts d'acquisitions sont amortis sur la durée prévisible d'utilisation.
Les acquisitions, le 28 décembre 1998 et le 20 décembre 2000, des titres Delta Immo détenus par Unipol Assicurazioni ont généré des écarts de première consolidation qui ont été affectés aux immeubles détenus par la filiale immobilière. Une partie de ces immeubles, dont la valeur d'expertise était supérieure à la valeur nette comptable, a été cédée depuis et les immeubles restants, sont réestimés à hauteur de 554 milliers d'euros à la fin de l'exercice inventorié. Cette réévaluation est entièrement amortie au 31 décembre 2016.

En juin 2009, la MAIF a acquis 85 366 actions d'IMA SA auprès de la MAAF. Cette opération a généré un écart d'acquisition de 1 463 milliers d'euros qui est amorti sur une période de 9 ans à compter du 1er juillet 2009.
Au 31 décembre 2016, les amortissements cumulés de l'écart d'acquisition s'élèvent à 1 219 milliers d'euros soit un écart d'acquisition net de 244 milliers d'euros.

Delta Immo a procédé le 7 décembre 2012 à l'acquisition du projet d'extension du passage Pommeray à Nantes au travers du rachat aux promoteurs historiques de la totalité des parts de la SAS Pommerim. La transaction a été réalisée sur la base d'un prix objectif représentant la marge attendue entre le coût de construction de l'immeuble et sa valeur de marché et a généré une réévaluation de 5 782 milliers d'euros. Cette réévaluation est amortie sur une période de 20 ans à compter de la livraison de l'immeuble réalisée mi-juillet 2016.
Au 31 décembre 2016, les amortissements cumulés ressortent à 165 milliers d'euros.

L'achat, le 19 décembre 2014, des actions Altima Assurances détenues par les autres actionnaires s'est traduit par la comptabilisation d'un écart d'acquisition négatif de 3 350 milliers d'euros. Cet écart qui est rapporté aux résultats futurs pour couvrir les pertes attendues s'élève à 3 405 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Note 3 : conversion des comptes des sociétés étrangères

La perte de conversion liée au passage à l'euro résultant de l'intégration, dans les comptes consolidés, des filiales européennes du groupe IMA s'élève à 158 milliers d'euros (part groupe). Conformément au règlement du CRC n° 2000-05, la réintégration au compte de résultat de ces écarts de conversion est opérée en cas de liquidation ou de cession de la participation détenue dans l'entreprise étrangère.

Note 4 : date de clôture

La consolidation est réalisée à partir des comptes annuels de chaque société ou des comptes consolidés des sous-groupes arrêtés au 31 décembre 2016 conformément à l'article R 341-3 du Code des assurances.

Note 5 : présentation de l'information sectorielle

Les opérations réciproques entre les activités d'assurances non-vie et vie et les autres activités ont été éliminées pour l'établissement des comptes de résultat sectoriels.

MÉTHODES ET RÈGLES D'ÉVALUATION

Bilan

Note 6 : frais d'établissement et immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement sont constatés en immobilisations de l'exercice de leur engagement et amortis entièrement dès la première année.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux progiciels, aux droits au bail et aux immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques amorties, selon les cas, sur une base linéaire entre 5 et 10 ans.

Note 7 : placements

• Placements immobiliers

Les placements immobiliers regroupent les terrains, les immeubles (exploitation et placement) ainsi que les parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier non cotées.

Les immeubles sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou de construction net de frais d'achat et d'impôt, augmenté des travaux d'amélioration et sont ventilés selon les composants suivants : gros œuvre (structures et charpentes), clos couvert (façades et toitures), équipements techniques (ascenseurs, traitements de l'air…), aménagements. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle (à la condition qu'elle soit à la fois mesurable de manière fiable et significative) et des dépréciations.

En cas de détention jusqu'à terme, les immeubles sont amortis linéairement en fonction des durées d'utilité déterminées selon la nature des composants, du rythme prévisible de renouvellement et des durées de vie techniques.

Immeubles de bureaux	
Composants	**Durée d'amortissement**
Gros œuvre (structure)	55 ans
Clos couvert	25 ans
Équipements techniques	15 ans
Aménagements	10 ans

En cas de cessions des immeubles, les modalités d'amortissement sont revues :

• la base amortissable se comprend comme la valeur nette comptable moins la valeur résiduelle,
• les durées d'utilité peuvent évoluer.

La valeur de réalisation des immeubles et des parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Entre deux expertises, cette valeur est actualisée annuellement et certifiée par un expert agréé.

Les parts des SCPI et des SPPICAV sont évaluées, respectivement, sur la base du prix d'exécution et de la valeur liquidative établis et publiés par la société de gestion.

Les immeubles en cours (non encore amortis) sont évalués à leur prix de revient.
Les placements immobiliers en moins-value latente ou pour lesquels il existe un indice de perte de valeur font l'objet d'un examen en vue de déterminer une éventuelle dépréciation.

• Titres de participation
Ils regroupent les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.

Entreprise liée : entreprise française ou étrangère pouvant être incluse par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel l'entreprise d'assurance est intégrée globalement, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance qui peuvent ne pas être consolidées.

Entreprise avec laquelle il existe un lien de participation : entreprise dans laquelle l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation (représentant au moins 10 % du capital) ou entreprise détenant directement ou indirectement une participation (représentant au moins 10 % du capital) dans l'entreprise d'assurance.

Les titres sont enregistrés au bilan conformément à leur coût d'acquisition.

L'évaluation de ces titres est effectuée selon différentes méthodes :

- le prix de revient,
- l'actif net comptable non réévalué,
- l'actif net comptable réévalué,
- le prix d'émission de nouvelles actions,
- le prix utilisé lors de la dernière transaction,
- l'embedded value et appraisal value.

Les titres de participation en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation.

• Autres placements
La distinction entre les placements relevant des articles R 343-9 et R 343-10 se fait en conformité avec les articles du Code des assurances.
Ainsi, toutes les valeurs amortissables énumérées aux 1°, 2°, 2° bis et 2° ter de l'article R 332-2, autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, sont classés à l'article R 343-9, les autres valeurs relèvent donc de l'article R 343-10.

- Titres à revenu fixe (article R 343-9)

Les obligations et les titres de créance négociables sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat selon une méthode linéaire (différence < 10 %) ou actuarielle (différence ≥ 10 %) sur la durée résiduelle des titres par la comptabilisation soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote). Les frais d'acquisition sont portés en charges.

À l'inventaire, le gain ou la perte lié à l'indexation sur le niveau général des prix de certaines obligations est enregistré en produits ou en charges.
L'évaluation des titres correspond au dernier cours coté ou à défaut à la valorisation communiquée par l'émetteur conformément à l'article R 343-11.

Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément au règlement de l'ANC 2015-11.

Dans cette éventualité, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine (taux actuariel de rendement) corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque.

- Titres amortissables (article R 343-10)

Les obligations de crédit ou émises par un fonds de prêt à l'économie non cotées et les prêts sont amortis selon le principe des surcotes et décotes comme les titres estimés selon l'article R 343-9 mentionnés ci-dessus.
Les frais d'acquisition sont portés en charges.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes est la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise conformément à l'article R 343-11.

Les règles de dépréciations de ces titres sont définies par le règlement de l'ANC :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements amortissables classés à l'article R 343-10 jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré,
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré :
  - lorsque l'organisme n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable,
  - lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

- Actions et autres titres à revenu variable (article R 343-10)

Les actions et autres titres à revenu variable non amortissables sont enregistrés à leur prix d'achat, hors intérêts courus et frais d'acquisition.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, selon l'article R 343-11, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté,
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ; pour les parts ou actions émises par des organismes de placements collectifs, au dernier prix de rachat publié.

Conformément à la section 2 du règlement de l'ANC, les actions et autres titres à revenu variable en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation selon une analyse multicritères :

- il existait, d'ores et déjà, une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent,
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
  - la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement,
  - l'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement,
  - les difficultés de cession de ce placement.

La valeur d'inventaire des titres présentant une présomption de dépréciation durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à les détenir à un horizon envisagé (gestion actif/passif, cash flows positifs).

Cette approche conduit à constater une dépréciation durable pour certains fonds d'investissement selon les modalités suivantes :

- pour les fonds dont la cession est prévue à brève échéance (moins d'un an), la dépréciation correspond à l'intégralité de la moins-value constatée au 31 décembre de l'année,
- pour les autres fonds, la dépréciation est déterminée selon une méthode prospective : différence entre le prix de revient et la valeur recouvrable à l'horizon de détention, estimée à partir d'un taux de rendement prudent correspondant à l'horizon de détention majoré d'une prime de risque.

- Instruments financiers à terme

Les instruments financiers utilisés sont comptabilisés conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-09 du 12 décembre 2002 relatif aux règles de comptabilisation des instruments financiers à terme détenus par les entreprises d'assurance.

Les instruments de couverture utilisés sont des options sur taux d'intérêt de type Cap qui sont comptabilisées en stratégie de rendement.

Les primes payées sont enregistrées en compte de régularisation actif.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme, qu'ils aient été perçus ou réglés ou qu'ils soient latents, sont inscrits en résultat de façon échelonnée sur la durée prévue de la stratégie.

L'étalement de la prime, rapporté au compte de résultat, s'effectue linéairement car les résultats issus de cet étalement ne diffèrent pas de manière significative des calculs réalisés sur la base du taux de rendement effectif. En hors bilan, figure en engagements reçus, le nominal des options arrivant à échéance au 31 décembre 2016.

Note 8 : opérations de réassurance

La réassurance acceptée est comptabilisée, traité par traité, sur la base des informations transmises par les cédantes.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

Les titres remis en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan pour le montant correspondant au cours de bourse à la date de clôture.

Note 9 : créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée.

Note 10 : actifs corporels

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle à la condition qu'elle soit à la fois mesurable de manière fiable et significative selon les modalités suivantes :

- Matériel informatique et bureautique ..... linéaire sur 4 à 5 ans
- Autres matériels ..... linéaire sur 5 ans
- Matériel de transport ..... linéaire sur 2 ou 5 ans
- Mobilier et matériel de bureau ..... linéaire sur 5 ou 10 ans
- Agencements, aménagements, installations ..... linéaire sur 10 ou 15 ans
- Installations téléphoniques ..... linéaire sur 3 ou 5 ans

Note 11 : comptes de régularisation

La nature et le montant des comptes figurant sur les lignes « Comptes de régularisation actif » et « Comptes de régularisation passif » sont précisés dans les notes 32 et 38.

Les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif représentent la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats de Parnasse-MAIF reportables dans la limite des marges nettes futures et amortis sur la base du rythme de reconnaissance des marges futures des contrats, réévaluées à la clôture de chaque exercice.

Aucune opération en devise n'ayant été réalisée, il n'existe pas d'écart de conversion.

Note 12 : fonds d'établissement

Le montant des droits d'adhésion acquittés dans l'exercice (280 milliers d'euros pour l'exercice 2016) par les nouveaux sociétaires de la MAIF est affecté au fonds d'établissement.

Note 13 : réserve de capitalisation

Cette réserve, qui figure dans le poste « Autres réserves », est destinée, en cas de vente de valeurs amortissables évaluées selon l'article R 343-9, à parer à l'éventuelle dépréciation des valeurs inscrites à l'actif et à la diminution de leur revenu.

Conformément au règlement du CRC n° 2000-05 du 7 décembre 2000, les mouvements de l'exercice affectant la réserve de capitalisation constatés par le résultat dans les comptes individuels des sociétés d'assurances sont annulés. Les effets de cette reprise sur les participations conditionnelles des bénéficiaires de contrats ne sont constatés que s'il est probable que cette provision sera utilisée (forte probabilité de réalisation d'une cession d'obligations en moins-value).

Note 14 : provisions réglementées

Les provisions réglementées sont éliminées des comptes consolidés.

En application de ce principe, ont été annulés :

- les amortissements dérogatoires comptabilisés par la MAIF (37 626 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 39 869 milliers d'euros au 31 décembre 2015) et par Delta-Parc (7 067 milliers d'euros au 31 décembre 2016 et 6 764 milliers d'euros au 31 décembre 2015) et par MAIF Avenir (62 milliers d'euros au 31 décembre 2016),
- au 31 décembre 2015, les provisions pour investissements constituées par la MAIF (97 milliers d'euros) et par Parnasse-MAIF (33 milliers d'euros).

Note 15 : provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif du bilan.

• Provisions techniques de l'assurance non-vie

• Provision pour primes non acquises

Altima Assurances comptabilise une provision pour primes non acquises calculée *prorata temporis*, contrat par contrat, conformément à l'article R 343-7 du Code des assurances.

• Provision pour sinistres à payer

→ L'évaluation des dossiers enregistrés

La provision pour sinistres à payer est calculée conformément aux articles R 143-10 à R 143-16 du Code des assurances et, notamment, en usant de la faculté offerte d'évaluer au moyen d'une méthode forfaitaire, les sinistres matériels de la branche automobile ainsi que les dommages matériels les plus fréquents de la branche habitation.

Dans les dossiers susceptibles d'être réglés sous forme de rentes, les arrérages estimés sont capitalisés selon les modalités décrites ci-après.

→ L'évaluation des sinistres tardifs

Les nombres de sinistres tardifs sont déterminés par application au nombre de dossiers enregistrés d'un pourcentage résultant de l'observation de l'historique, éventuellement corrigé d'événements exceptionnels. La provision correspondante est évaluée en tenant compte du coût des dossiers enregistrés tardivement au cours des exercices précédents.

→ L'évaluation des coûts futurs de gestion des dossiers

Le chargement de gestion correspond à l'estimation des frais de gestion qui seront nécessaires dans les années futures pour assurer le règlement de l'ensemble des dossiers. Il est calculé en distinguant, d'une part, les frais accessoires réglés dans les dossiers et, d'autre part, les frais généraux afférents à la gestion des sinistres.

Le chargement, au titre des frais accessoires, résulte de l'application d'une méthode de cadence des règlements. Il est déduit des évaluations de sinistres dont il fait partie intégrante.

Le chargement, au titre des frais généraux affectés à la gestion des sinistres, est déterminé, pour chaque catégorie de sinistres, en appliquant au nombre de dossiers restant à régler :

- d'une part, la cadence de classement observée sur le passé,
- et d'autre part, les frais de gestion unitaires déterminés, pour chaque étape de la vie du dossier, à partir des données de la comptabilité analytique.

Ces estimations prennent en compte un taux d'évolution des coûts jusqu'à la clôture des dossiers.

- Provision mathématique des rentes

La provision mathématique des rentes versées au titre des garanties de responsabilité civile est calculée en utilisant la table de mortalité TD 88-90 et un taux technique qui ne peut excéder 60 % du taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État (TME), conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n° 2015-11.

La provision mathématique des rentes versées au titre des garanties d'invalidité est calculée en utilisant la table de maintien en invalidité conformément aux dispositions de l'article 143-12 du règlement ANC et un taux technique qui ne peut excéder 75 % du taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État.

La provision mathématique de certains contrats intègre également un taux de revalorisation de ces rentes à charge de l'assureur, fixé selon les articles 143-2 et 143-12 du règlement ANC n° 2015-11.

Les provisions mathématiques ainsi calculées sont majorées d'un chargement au titre des frais généraux affectés à la gestion des rentes déterminé en appliquant au nombre de rentes restant à servir :

- d'une part, une estimation de survie à partir des tables viagères des nombres de dossiers par année de gestion,
- et d'autre part, les frais de gestion unitaires déterminés à partir des données de la comptabilité analytique.

Ces frais de gestion unitaires prennent en compte un taux d'évolution de nos coûts jusqu'à la liquidation des rentes.

- Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation des risques dus à la garantie des catastrophes naturelles, des autres risques dus à des éléments naturels et des risques attentats comptabilisées par la MAIF et Filia-MAIF sont calculées conformément à l'article 39 quinquies G du Code général des impôts.

• Provision pour risque d'exigibilité

Cette provision, inscrite dans un sous-poste des provisions techniques des comptes individuels, a pour objet de faire face à une insuffisance de liquidité des placements, notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres. Conformément à l'article R 343-5, elle est constituée dès lors que, globalement, les placements évalués conformément à l'article R 343-10 à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R 343-5 peut être étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

Conformément au règlement du CRC n° 2004-10 du 23 novembre 2004, les provisions pour risque d'exigibilité constatées dans les comptes individuels des sociétés d'assurance sont éliminées dans les comptes consolidés du groupe MAIF.

Au 31 décembre 2016, la provision pour risque d'exigibilité comptabilisée dans les comptes individuels d'Altima Assurances (10 milliers d'euros) a été éliminée.

• Provisions techniques de l'assurance vie

• Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques des contrats en euros et des compartiments en euros des contrats multisupports sont égales à la valeur acquise de l'épargne, compte tenu des versements et des retraits effectués par le souscripteur et des intérêts garantis voire complémentaires crédités.

Conformément à la réglementation, Parnasse-MAIF a constitué des compléments de provisions mathématiques (provisions pour risque de taux) pour les produits Cap'Études et Cap'Épargne s'établissant respectivement à 428 milliers d'euros et 2 817 milliers d'euros. Les dotations afférentes s'élèvent respectivement à 159 milliers d'euros et 1 976 milliers d'euros pour l'exercice 2016. Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Par dérogation aux articles R 343-9 et R 343-10, ces actifs font l'objet d'une estimation séparée et ils sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Pour les contrats de prévoyance, les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Pour les contrats Rassurcap, Rassurcap Solutions, Sollicitudes et d'assurance en couverture de prêts, conformément à l'article 142-3 du règlement ANC n° 2015-11, les provisions mathématiques sont calculées d'après des taux d'intérêt au plus égaux à ceux retenus pour l'établissement du tarif et d'après les tables de mortalité appropriées mentionnées aux

articles 600-5 et 600-6 du même règlement en vigueur à l'époque de l'application du tarif (tables Insee ou certifiées). Pour le contrat Sollicitudes, un complément de provision mathématique, nécessaire à la mise en conformité réglementaire liée au taux technique, est calculé et s'élève à 9 783 milliers d'euros au 31 décembre 2016.
Pour les rentes en service, les provisions mathématiques sont calculées à partir de la table prospective TGF05 et à partir d'un taux d'actualisation au plus égal au taux réglementaire maximum (60 % du TME) en vigueur à la date de la liquidation de la rente.

• Provision globale de gestion

Elle correspond à l'ensemble des charges futures de gestion des contrats non couvertes par les chargements sur primes ou par les prélèvements contractuels sur produits financiers. La provision globale de gestion est égale à la valeur actuelle des charges de gestion futures diminuée de la valeur actuelle des ressources futures issues des contrats.

La provision a été calculée selon les modalités définies à l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11 et une reprise nette de provision de 7 milliers d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2016.

• Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la somme nécessaire pour faire face aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés à la date de clôture de l'exercice, ainsi qu'aux sinistres inconnus ou déclarés tardivement après la date d'inventaire.

Les provisions pour sinistres en cours, au titre de la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts, sont évaluées sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables BCAC de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

• Provisions pour participation aux bénéfices

Elles correspondent à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers restant à attribuer ; l'attribution définitive s'effectue soit par incorporation aux provisions mathématiques, soit par incorporation directe aux prestations versées.

Une dotation nette de provision de 15 475 milliers d'euros a été réalisée au 31 décembre 2016.

• Provision pour égalisation

La provision pour égalisation dotée par Parnasse-MAIF (1 666 milliers d'euros au 31 décembre 2016 bruts de réassurance et 1 303 milliers d'euros au 31 décembre 2015 bruts de réassurance), destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques décès, incapacité et invalidité, est annulée dans les comptes consolidés conformément au règlement du CRC n° 2000-05.

• Provision pour risque d'exigibilité

En application de l'article R 343-5, cette provision est constituée dès lors que globalement, les placements relevant de l'article R 343-10 à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R 343-5 peut être étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

Conformément au règlement du CRC n° 2004-10 du 23 novembre 2004, les provisions pour risque d'exigibilité constatées dans les comptes individuels des sociétés d'assurance sont éliminées dans les comptes consolidés du groupe MAIF.

Au 31 décembre 2016, aucune provision pour risque d'exigibilité n'a été comptabilisée dans les comptes individuels des sociétés d'assurance vie.

- Provisions pour risques croissants

Elles concernent les garanties incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts.

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et celles des engagements de l'assuré. Ces engagements sont calculés sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables BCAC de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

- Provision pour aléas financiers

Cette provision, qui relève de l'article R 343-3 du Code des assurances, a pour objet de compenser une baisse de rendement éventuelle des actifs par rapport aux engagements de taux garantis. Si, lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs d'une entreprise, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéfices dans les conditions définies à l'article A 132-2 des contrats de l'entreprise par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers correspond à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé et les provisions mathématiques à l'inventaire (A 343-3 du Code des assurances).

Au 31 décembre 2016, aucune provision pour aléas financiers n'a été comptabilisée.

Note 16 : provisions

• Provisions pour grosses réparations

Il n'a pas été comptabilisé de provisions pour gros entretien ou grandes visites car il n'a pas été identifié de dépenses importantes et/ou de dépenses faisant l'objet de programmes pluriannuels en application de lois, règlements ou de pratiques constantes de l'entreprise.

• Indemnités de fin de carrière

Les engagements vis-à-vis du personnel de Parnasse-MAIF, en matière d'indemnités de départ à la retraite, sont provisionnés au passif du bilan sur la base de la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite (salaire et ancienneté de fin de carrière).

Les engagements à l'égard du personnel des autres sociétés consolidées, selon la méthode de l'intégration globale, sont couverts par un contrat d'assurance (voir partie « Autres informations », note 54).

Note 17 : impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'impôts et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats fiscaux futurs, ou en tenant compte des possibilités d'optimisation fiscale à l'initiative de la Société. Les possibilités d'imputation sur des bénéfices fiscaux futurs sont analysées en tenant compte des contraintes fiscales (plafonnement d'imputation), appliquées sur l'horizon d'imputation retenu.

En application de la loi de finances 2017 qui prévoit une diminution du taux d'impôts sur les sociétés de 33,1/3 % à 28 % à échéance du 1er janvier 2020 pour le groupe MAIF, les impôts différés actifs et les impôts différés passifs ont été comptabilisés en prenant en compte des taux d'impôts sur les sociétés dissociées en fonction de la nature et des exercices de débouclement des différences taxables futures. L'application de ces taux différenciés sur l'exercice 2016 a conduit à une diminution de 15 350 milliers d'euros des impôts différés actifs.

Compte de résultat

Note 18 : cotisations

Les primes correspondent aux primes émises nettes d'annulations.

La date d'échéance des cotisations de la MAIF et de Filia-MAIF est en règle générale toujours fixée au 1er janvier. Seuls quelques contrats (contrat Sollicitudes et contrats spécifiques aux sociétaires MAIF Associations & Collectivités) font exception à la règle et donnent lieu à un calcul de primes émises et non acquises.

Note 19 : produits financiers nets de charge

Les produits des placements comprennent les intérêts et les loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de dépréciations, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir ainsi que les produits provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les produits nets de charges réalisés et les plus-values sur ajustements à capital variable (Acav) des contrats en unités de compte.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles de placement, les dotations aux dépréciations, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées et les moins-values sur ajustements Acav.

Les plus ou moins-values sur cessions des placements sont déterminées selon la méthode «Premier entré/Premier sorti».

Note 20 : charges par destination

La comptabilisation des charges par destination des sociétés relevant du secteur de l'assurance, consolidées par intégration globale, est réalisée selon les dispositions contenues dans l'arrêté du 20 juin 1994.

En ce qui concerne les sociétés d'assurance françaises, la ventilation sur les destinations repose sur les activités réalisées par chaque centre d'activité. Ces activités déterminent la destination qui sera mouvementée lors du transfert en classe 6.
Les charges ne pouvant être affectées en direct à une activité sont réallouées à l'aide d'inducteurs puis déversées sur les destinations.

Les composantes par destination sont déterminées par la nature de la dépense.

Les frais internes regroupent les frais de personnel, les frais de déplacement et les impôts et taxes. Les frais externes recouvrent les services extérieurs autres que les frais de déplacement. Les autres charges sont portées en dotations aux amortissements ou en dépréciations selon leur nature.

Note 21 : charges et produits exceptionnels

Pour les activités d'assurance et autres, les charges et produits qui ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation figurent en résultat exceptionnel.

Non-application des méthodes préférentielles

Note 22 : provisions mathématiques d'assurance vie

Les provisions mathématiques d'assurance vie figurant au passif du bilan consolidé sont celles comptabilisées par les filiales dans leurs comptes individuels.

La comparaison entre le montant des provisions calculées par Parnasse-MAIF, selon la réglementation des assurances et les provisions estimées sur la base de taux d'actualisation au plus égaux aux taux de rendement prévisionnels, prudemment estimés, des actifs affectés à leur représentation figure dans le tableau ci-après :

Provisions mathématiques d'assurance vie	2016		2015	
	Montant comptabilisé	Méthode préférentielle	Montant comptabilisé	Méthode préférentielle
Contrats rachetables	8 140 976	8 144 213	7 767 776	7 769 685
Contrats Perp	23 642	23 642	21 413	21 413
Contrats à cotisations temporaires ou à prime unique	99 843	98 685	81 092	74 223
Contrats de retraite et d'IFC	101 504	100 950	91 534	91 538
Rentes	25 211	23 765	22 918	22 007
Total	**8 391 176**	**8 391 255**	**7 984 733**	**7 978 866**

Changement de méthode et de présentation

Note 23 : changement décidé par l'entreprise

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Note 24 : changement du fait de nouvelles réglementations comptables

Le décret 2015-513 du 7 mai 2015 a supprimé, le mécanisme dit de la « réserve de capitalisation » pour les organismes exerçant une activité d'assurance non-vie et les réassureurs au 1er janvier 2016.

En application de l'article 19 de ce même décret, le montant de réserve de capitalisation au bilan à la clôture du 31 décembre 2015 a été viré au compte « autres réserves » des sociétés d'assurances non-vie.

Événement postérieur à la clôture

Aucun événement significatif n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date de tenue du conseil d'administration.

Bilan

Note 25 : écarts d'acquisition

	Parnasse-MAIF	IMA	Total
Écarts d'acquisition bruts au 1er janvier 2016	4 540	1 463	6 003
Amortissements au 1er janvier 2016	– 4 540	– 1 056	– 5 596
Écarts d'acquisition nets au 1er janvier 2016		406	406
Écarts d'acquisition constatés dans l'exercice			
Amortissements de l'exercice		163	163
Écarts d'acquisition nets au 31/12/2016		**244**	**244**

Note 26 : actifs incorporels

	Valeur brute						
	2015	Entrée de périmètre	Changement de méthode	Acquisitions augmentations	Cessions diminutions	Sortie de périmètre	2016
Frais d'établissement							
Fonds de commerce et droit au bail	8 592						8 592
Acquisition de progiciels	97 848			7 562	250		105 160
Autres actifs incorporels *dont coût d'emprunt incorporé*	98 249			18 292	5 804		110 738
Total	**204 689**			**25 855**	**6 054**		**224 490**

Note 26 : actifs incorporels (suite)

	Amortissements							Valeur nette au 31/12/16
	À l'ouverture de l'exercice	Entrée de périmètre	Changement de méthode	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Sortie de périmètre	À la clôture de l'exercice	
Frais d'établissement								
Fonds de commerce et droit au bail	3 447			1 088			4 535	4 057
Acquisition de progiciels	83 662			6 749	59		90 352	14 808
Autres actifs incorporels	42 689			11 915	47		54 557	56 180
Total	**129 798**			**19 752**	**105**		**149 444**	**75 046**

Note 27 : placements

• États récapitulatifs

Placements des entreprises d'assurance	2016				2015
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente[1]	Plus ou moins-value latente[1]
Placements immobiliers	1 285 027	960 088	1 045 796	85 708	91 401
Actions et autres titres à revenu variable	148 908	118 512	140 421	21 909	23 537
Parts d'OPCVM actions	1 640 321	1 637 608	1 956 296	318 689	363 105
Parts d'OPCVM obligataires	1 508 273	1 508 273	1 676 120	167 848	164 707
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 692 396	10 584 306	12 058 749	1 474 443	1 362 403
Autres placements	784 795	784 795	788 248	3 453	3 287
Autres instruments financiers à terme	2 240	361	0	-361	-1 059
Titres mis en équivalence	85 953	85 953	98 763	12 810	15 390
Total[2]	**16 147 913**	**15 679 895**	**17 764 394**	**2 084 498**	**2 022 772**
Total des placements cotés	13 479 440	13 384 716	15 291 704	1 906 988	1 849 993
Total des placements non cotés	2 668 473	2 295 179	2 472 689	177 510	172 779
Part des placements d'assurance non-vie	7 234 253	6 811 846	7 611 292	799 445	824 218
Part des placements d'assurance vie	8 913 661	8 868 049	10 153 102	1 285 053	1 198 554

1 - La réalisation de plus-values latentes donnerait naissance à des droits en faveur de bénéficiaires de contrats d'assurance vie et des actionnaires minoritaires ainsi qu'à des impositions.
2 - Hors placements représentant les engagements en unités de compte.

• **États récapitulatifs (suite)**

Placements représentant les engagements en unités de compte	2016			2015		
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Autres OPCVM	254 312	254 312	254 312	201 861	201 861	201 861
Total	**254 312**	**254 312**	**254 312**	**201 861**	**201 861**	**201 861**

Placements des autres entreprises	2016				2015
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente	Plus ou moins-value latente
Placements immobiliers	611 396	511 088	577 820	66 732	59 633
Parts d'OPCVM actions					
Parts d'OPCVM obligataires	77 581	77 359	77 360	1	53
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 263	1 263	1 250	– 13	
Autres placements	64 095	59 914	71 608	11 694	2 127
Total	**754 335**	**649 624**	**728 037**	**78 414**	**61 813**

• Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Nom et adresse (siège) des sociétés	% de contrôle	Capital détenu par le groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Sociétés immobilières ou foncières[10]					**143 951**	**164 549**
Château Dauzac SA Domaine de Dauzac - 33460 Labarde	100,00	2 635	11 953[1]	24[1]	50 722	69 758
Delta Port Zelande 14 rue Avaulée - 92240 Malakoff	69,44	3 125	[4]	[4]	3 125	3 125
Preim Healthcare 83-85 avenue Marceau - 75008 Paris	12,18	10 162	[4]	[4]	22 584	22 584
SCI du Gema 9 rue de Saint-Pétersbourg - 75008 Paris	18,00	0	131[2]	129[2]	0	917
SCI Imis 118 avenue de Paris - 79000 Niort	42,86	300	981[2]	15[2]	306	707
SCI Locamut I 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	100,00	9 700	5 922[1]	– 157[1]	9 705	7 178
SCI Nanterre Immo 83-85 avenue Marceau - 75016 Paris	13,28	1 600	135 303[2]	– 13 335[2]	20 000	18 304
SCI Pasteur 123 83-85 avenue Marceau - 75016 Paris	17,08	2 233	127 678[2]	– 5 027[2]	34 436	38 176
SCI Trévins Immobilier 40 rue de la Boétie - 75008 Paris	42,86	9 510	5 805[2]	– 1 549[2]	3 073	3 799
Autres sociétés					**160 909**	**187 441**
Altima Courtage 275 rue du stade - 79180 Chauray	100,00	1 100	3692[2]	1 202[2]	1 268	1 211
BPCE Assurances 88 avenue de France - 75641 Paris cedex 13	15,00	9 299	373 281[1]	59 027[1]	59 600	69 776
Cardety[11] 58 avenue Emile Zola - 92100 Boulogne Billancourt	19,28	2 856	52 389[3]	2 794[3]	17 368	19 254
MAIF Connect 61 rue de la gare - 79000 Niort	100,00	858	1 426[2]	346[2]	2 850	2 850
D'Arva SA 245 rue du stade - 79180 Chauray	12,92	362	13 727[2]	1 014[2]	404	1 907
MAIF Horizon 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	100,00	12 422	8 324[2]	– 2 158[2]	1 679	1 679
MAIF Investissement Social et Solidaire 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	100,00	13 200	24 147[1]	– 52[1]	16 940	16 940
MAIF Solutions Financières SAS 100 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	100,00	6 652	8 440[1]	1 326[1]	6 659	7 972
Maif Interface 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	100,00	20 715	19 200[1]	– 1 512[1]	5 190	5 190
MExcub 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	100,00	7 015	6 901[1]	– 110[1]	3 515	3 515
MAIF Société ALPHA 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	100,00	15	12[1]	– 3[1]	15	15
MAIF Société BETA 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	100,00	15	12[1]	– 3[1]	15	15

• Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation (suite)

Nom et adresse (siège) des sociétés	% de contrôle	Capital détenu par le groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Autres sociétés					**160 909**	**187 441**
MAIF Société GAMMA 100 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	100,00	15	12[1]	– 3[1]	15	15
Ofivalmo Partenaires SA 20-22 rue Vernier - 75017 Paris	10,00	1 000	15 171[3]	1 184[3]	970	1 417
Porte Océane SA 17 rue de Bellune - 79000 Niort	99,99	4 709	8 105[2]	220[2]	5 571	7 007
Cbien 4 rue du Général Lanrezac - 75017 Paris	12,13	26	420[5]	– 562[5]	550	550
Cozy Cloud 158 rue de Verdun - 92800 Puteaux	24,91	8	7[2]	– 559[2]	3 000	3 000
JBG Mutum 6A-28 rue de Stalingrad - 92000 Nanterre	20,00	31	284[2]	– 285[2]	549	549
Jestocke.com 12 rue Théodore Ducos - 33000 Bordeaux	18,29	4	215[6]	– 63[6]	750	749
KCH Partners 2 rue du Hazard - 78000 Versailles	29,05	22	3 240[7]	– 22[7]	5 244	14 469
Lacani 39 rue Charles Perrault - 33370 Artigues-Pres-Bordeaux	20,00	1	4[8]	– 26[8]	1 000	1 000
Mes Dépanneurs 23 rue du départ - 75014 Paris	34,00	63	1 228[2]	–601[2]	1 700	1 700
MHIRI Innovation 45 rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris	29,80	5	12[9]	– 373[9]	3 500	3 500
Morning Z.A. Descaillaux - 31430 Saint- Elix-Le-Château	38,61	365	3 967[2]	– 1 092[2]		
Numa 323 chemin des Pierres Blanches - 34200 Sète	31,34	0	3 420[2]	– 820[2]	4 254	4 858
Stootie 128 rue de la Boétie Lotissement 41 - 75008 Paris	13,24	1	15[2]	– 864[2]	2 000	2 000
Tenant Cloud 29 rue Borrego - 75020 Paris	26,92	4	– 22[2]	– 83[2]	601	601
Tlag 6 chaussée du sillon - 35400 Saint-Malo	25,00	10	1 667[2]	– 62[2]	1 700	1 700
Tukazza 45 rue de Chabrol - 75010 Paris	18,23	16	3 080[2]	– 1 425[2]	4 000	4 000
ULULE 8 RUE Saint Fiacre - 75002 Paris	13,42	21	291[2]	181[2]	2 000	2 000
Yescapa 210 cours Victor Hugo - 33130 Bègles	29,43	19	– 78[2]	– 481[2]	3 003	3 003
Zenpark 142 rue Montmartre - 75002 Paris	27,31	110	5 459[5]	– 1 508[5]	4 000	4 000
Needhelp 4 rue Defresne - 95100 Argenteuil	24,39	13	159[2]	– 104[2]	1 000	1 000

1 *- Chiffres 2016 provisoires.* ***2*** *- Chiffres 2015.* ***3*** *- Chiffres au 30/06/2016.* ***4*** *- Sociétés créées en 2016 - Chiffres 2016 non encore connues.* ***5*** *- Chiffres au 30/03/2016.* ***6*** *- Chiffres du 01/11/2014 au 31/10/2015.* ***7*** *- Chiffres au 30/04/2016.* ***8*** *- Chiffres 2014.* ***9*** *- Chiffres au 30/04/2016.* ***10*** *- Sociétés figurant dans la rubrique « Terrains et constructions » et non dans la rubrique « Placements dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation » étant donné que ce sont des sociétés immobilières ou foncières.* ***11*** *- Sociétés figurant dans la rubrique « Placements des autres entreprises », celles-ci étant des filiales ou participations de Delta Immo.*

• Autres placements significatifs

Au 31 décembre 2016, aucune société considérée comme un placement significatif* ne fait partie du groupe MAIF.

Note 28 : titres mis en équivalence

	Activité non-vie	Autres activités	2016	2015
Entreprises d'assurance	41 188		41 188	37 302
Groupe IMA	**41 188**		**41 188**	**37 302**
– contribution aux réserves consolidées	37 273		37 273	34 064
– contribution au résultat consolidé	3 915		3 915	3 238
Autres entreprises		44 765	44 765	42 960
Socram Banque		**44 765**	**44 765**	**42 960**
– contribution aux réserves consolidées		42 177	42 177	40 561
– Contribution au résultat consolidé		2 589	2 589	2 399
Total	**41 188**	**44 765**	**85 953**	**80 262**
Contribution aux réserves consolidées	37 273	42 177	79 449	74 625
Contribution au résultat consolidé	3 915	2 589	6 504	5 637

Note 29 : part des cessionnaires dans les provisions techniques

	2016			2015		
	Activité non-vie	Activité vie	Total	Activité non-vie	Activité vie	Total
Provisions pour primes et risques en cours	4 748		4 748	4 217		4 217
Provisions d'assurance vie		36 596	36 596		28 557	28 557
Provisions pour sinistres	246 614	3 235	249 848	264 234	4 133	268 367
Provisions pour participation aux bénéfices		397	397		224	224
Provisions pour égalisation						
Autres provisions techniques		925	925		498	498
Provisions techniques des contrats en UC						
Total	**251 361**	**41 153**	**292 515**	**268 451**	**33 412**	**301 863**

** Sociétés dont le groupe MAIF détient entre 5 % et 10 % des droits de vote et dont l'investissement représente plus de 1 % des capitaux propres consolidés.*

Note 30 : créances

• Montants bruts et dépréciations

	2016			2015		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Créances nées d'opérations d'assurance directe	**59 598**	**569**	**59 029**	**40 410**	**113**	**40 297**
– primes acquises non émises	– 12 027		– 12 027	– 11 827		– 11 827
– autres créances nées d'opérations d'assurance directe	71 625	569	71 056	52 237	113	52 124
Créances nées d'opérations de réassurance	**29 113**		**29 113**	**40 203**		**40 203**
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	**122 847**		**122 847**	**286 773**		**286 773**
– des entreprises d'assurance	68 918		68 918	241 698		241 698
– des autres activités	53 930		53 930	45 076		45 076
Autres créances	**285 023**	**1 313**	**283 710**	**717 256**	**1 924**	**715 332**
– des entreprises d'assurance	277 916	89	277 826	713 767	1 460	712 306
– des autres activités	7 107	1 224	5 884	3 489	463	3 026

• Ventilation par échéance

	Montant net	À un an au plus	Plus d'un an	Plus de cinq ans
Créances nées d'opérations d'assurance	**59 029**	**66 019**	**-7 259**	**269**
– primes acquises non émises	– 12 027	– 4 962	– 7 065	
– autres créances nées d'opérations d'assurance directe	71 056	70 981	– 194	269
Créances nées d'opérations de réassurance	**29 113**	**27 243**	**1 870**	
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	**122 847**	**122 847**		
– des entreprises d'assurance	68 918	68 918		
– des autres activités	53 930	53 930		
Autres créances	**283 710**	**270 543**	**13 151**	**16**
– des entreprises d'assurance	277 826	264 659	13 151	16
– des autres activités	5 884	5 884		

Note 31 : autres actifs

	2016			2015		
	Montant brut	Amortissements	Montant net	Montant brut	Amortissements	Montant net
Actifs corporels d'exploitation	164 584	130 858	33 726	160 690	127 586	33 104
– activité non-vie	160 405	127 469	32 936	156 830	124 420	32 410
– activité vie	4 179	3 389	790	3 861	3 166	695
– autres activités						
Autres						
– activité non-vie						
– activité vie						
– autres activités						
Total	164 584	130 858	33 726	160 690	127 586	33 104

Note 32 : comptes de régularisation actif

	2016	2015
Frais d'acquisition reportés	15 197	9 950
– assurance non-vie	165	317
– assurance vie	15 032	9 633
Autres	192 227	193 368
– entreprises d'assurance	191 132	191 612
dont intérêts et loyers acquis non échus	180 981	182 544
– autres entreprises	1 095	1 756
Total	207 424	203 319

Note 33 : capitaux propres du groupe

	Fonds d'établissement	Réserves consolidées	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres du groupe
Montant au 31/12/2014	278 936	1 687 613	41 060	193 862	2 201 471
– affectation du résultat 2014		193 862		-193 862	
– droits d'adhésion	335				335
– changement de méthode					
– autres mouvements		17			17
– résultat de l'exercice 2015				173 114	173 114
Montant au 31/12/2015	279 271	1 881 492	41 060	173 114	2 374 938
– affectation du résultat 2015		173 114		-173 114	
– droits d'adhésion	317				317
– changement de méthode					
– autres mouvements		96			96
– résultat de l'exercice 2016				127 729	127 729
Montant au 31/12/2016	279 588	2 054 703	41 060	127 729	2 503 081

Au 31 décembre 2016, la part de la réserve de capitalisation incluse dans les réserves consolidées représente 5,4 % des réserves consolidées du groupe MAIF, soit 111 976 milliers d'euros (voir détail partie « Autres informations » note 53).

Note 34 : passifs subordonnés

Lors de ses réunions du 7 octobre et du 14 décembre 2004, le Conseil d'administration de Parnasse-MAIF, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal dont 27 600 milliers d'euros ont été souscrits par la MAIF.

L'emprunt a été émis le 12 janvier 2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres. Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur. Les titres sont amortissables *in fine* et seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

Au 31 décembre 2016, l'endettement du groupe s'élève à 6 900 milliers d'euros.

• Intérêts
Les titres portent intérêt calculé sur leur montant nominal non remboursé, à compter de la date de règlement.

La charge financière réglée au titre de l'année 2016 s'élève à 184 milliers d'euros.

• Remboursement anticipé
Conformément à l'article A 334-1 du Code des assurances, l'émetteur pourra procéder, sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, au remboursement anticipé de tout ou partie des titres à partir du 31 décembre 2014, à chaque échéance de période d'intérêts.

• Subordination
En cas de liquidation de l'émetteur, les titres de la présente émission seront remboursables à un prix égal au pair, et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés et chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui.

• Cotation
Les titres subordonnés remboursables n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission à la cote officielle de la Bourse de Paris.

• Masse des porteurs de titres
Conformément à l'article 228-46 du Code de commerce, les porteurs des TSR seront regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile. Les règles applicables à la masse seront celles que prévoit la réglementation.

Note 35 : provisions techniques

• Détail

	2016			2015		
	Activité non-vie	Activité vie	Total	Activité non-vie	Activité vie	Total
Provisions pour primes et risques en cours	26 639		26 639	23 149		23 149
Provisions d'assurance vie		8 409 985	8 409 985		7 999 897	7 999 897
Provisions pour sinistres	3 669 352	50 190	3 719 542	3 568 105	49 944	3 618 050
Provisions pour participations aux bénéfices		263 488	263 488		248 013	248 013
Provisions pour égalisation	216 082	0	216 082	177 164	0	177 164
Autres provisions techniques	740 416	1 655	742 071	680 209	1 791	682 000
Provisions techniques des contrats en UC		254 312	254 312		201 861	201 861
Total	**4 652 489**	**8 979 631**	**13 632 120**	**4 448 628**	**8 501 505**	**12 950 134**

• Dégagements sur sinistres bruts au titre des exercices antérieurs

• Assurance non-vie.

	2016	2015
Provisions pour sinistres à l'ouverture de l'exercice	3 570 953	3 508 213
Prestations payées	766 443	748 132
Provisions pour sinistres à la clôture	2 636 241	2 566 163
Excédent net (+) ou insuffisance nette (-)	**168 269**	**193 918**

• Assurance vie.

Les dégagements sur les sinistres bruts de l'assurance vie ne sont pas significatifs.

Note 36 : provisions

	2016	2015
Provision pour indemnités de départ à la retraite	1 079	1 013
Autres provisions	38 646	36 985
Écart d'acquisition actions Altima Assurances négatif	3 405	3 405
Total	**43 130**	**41 404**

La provision pour indemnités de retraite concerne le personnel de Parnasse-MAIF.

Pour l'essentiel, les autres provisions correspondent, d'une part, à des litiges liés à des contentieux ainsi qu'à des redressements contestés en matière de taxes sur les conventions d'assurance et sur la taxation des frais accessoires du contrat Automobile et, d'autre part, aux risques liés aux contrôles Urssaf et fiscaux.

L'écart d'acquisition négatif des actions Altima assurances est explicité en note 2.

Note 37 : tableau de ventilation des dettes par échéance

	Montant total	À un an au plus	Plus d'un an	Plus de cinq ans
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	990 597	990 539	58	
– dettes envers les sociétaires ou les assurés	973 553	973 553		
– autres dettes nées d'opérations d'assurance directe	17 044	16 986	58	
Dettes nées d'opérations de réassurance	51 995	51 995		
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	116 872	53 372		63 500
– des entreprises d'assurance	53 277	53 277		
– des autres activités	63 595	95		63 500
Autres dettes	242 416	241 958	92	365
– des entreprises d'assurance	228 013	227 806	92	115
– des autres activités	14 403	14 152		250

Note 38 : comptes de régularisation passif

	2016	2015
Entreprises d'assurance		
– produits à répartir sur plusieurs exercices		
– évaluations techniques de réassurance		
– autres comptes de régularisation passif		
Autres entreprises	548	2 174
Total	**548**	**2 174**

Note 39 : impôts sur les résultats figurant à l'actif et au passif du bilan

	2016		2015		Variation	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Impôts exigibles	31 490	5 567	14 438	13 849	17 052	– 8 281
Impôts différés	181 980	2 483	198 558	2 212	– 16 578	271
– reports fiscaux déficitaires						
– différences temporaires	181 980	2 483	198 558	2 212	– 16 578	271
Total	**213 471**	**8 050**	**212 996**	**16 060**	**474**	**– 8 010**

La recouvrabilité des impôts différés actifs (181 980 milliers d'euros) est justifiée sur la base des comptes de résultat fiscaux prévisionnels établis pour les exercices 2017 à 2025.

Note 40 : engagements reçus et donnés

ENTREPRISES D'ASSURANCE

• Engagements comptabilisés

	2016	2015
Engagements reçus	**1 277 252**	**1 574 835**
Engagements donnés	**86 570**	**87 296**
– avals, cautions et garanties	9 191	12 337
– titres et actifs requis avec engagements de revente		
– autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
– autres engagements donnés	77 379	74 959
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	**141 993**	**165 756**
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		

• À l'égard des dirigeants

Néant.

• À l'égard des entreprises liées

Néant.

• À l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Néant.

• Autres engagements reçus et donnés

→ Engagements reçus

Dans le cadre de l'utilisation d'instruments de couverture (voir note 7, partie « Instruments financiers à terme »), Parnasse-MAIF bénéficie d'un engagement de 1 200 000 milliers d'euros correspondant au nominal des options sur taux d'intérêt.

→ Engagements donnés

Avals, cautions et garanties de crédit donnés

Les avals, cautions et garanties de crédit donnés correspondent essentiellement à la caution donnée par le groupe auprès de la Casden Banque Populaire dans le cadre des prêts immobiliers attribués aux salariés de MAIF et Parnasse-MAIF jusqu'au 31 décembre 2009.

Autres engagements donnés
Néant.

Engagements réciproques
Par signature d'un pacte d'actionnaires le 24 mars 2006, la MAIF s'est engagée auprès de la société Fonds Euroffice à investir 10 000 milliers d'euros sur une période de 3 ans à compter de la signature du pacte sous forme d'actions et d'avances en compte courant. À la clôture de l'exercice 2016, l'investissement réalisé est de 4 067 milliers d'euros et les remboursements reçus s'élèvent à 5 620 milliers d'euros. Le comité des investisseurs du 20 septembre 2012 a décidé de reporter à nouveau d'un an le terme du fonds soit jusqu'au 24 mars 2015, possibilité offerte dans le cadre du contrat d'investissement et du pacte d'associés. Le comité des investisseurs réuni le 12 décembre 2014 a adopté à l'unanimité la deuxième prolongation pour une période d'un an soit jusqu'au 24 mars 2016, Une assemblée générale s'est tenue le 19 novembre 2015 et à proroger la durée du fonds jusqu'au 31 décembre 2018 afin de permettre la cession des actifs restant dans de meilleures conditions. À noter que cette date du 31 décembre 2018 doit être une date butoir et que la liquidation du fonds pourra intervenir avant.

La MAIF a donné son accord de principe pour une prise de participation dans la SCI Hémisphère à hauteur de 10 000 milliers d'euros.

Des engagements de souscription complémentaire de l'OPPCI A Plus Génération et de l'OPCI Capitole ont été pris par Parnasse-MAIF fin décembre 2016 pour respectivement 2 400 milliers d'euros et 500 milliers d'euros, alimentant réciproquement les engagements reçus et les engagements donnés.

Socram Banque a demandé à ses actionnaires de formaliser un protocole de soutien en refinancement en cas de crise de liquidité systémique sur les marchés, à la suite d'une demande écrite de l'ACPR. Les actionnaires ont accepté la signature du protocole conclu jusqu'au 31 mars 2019 et renouvelable sur accord des actionnaires en 2018 qui ne constitue pas une garantie vis-à-vis des tiers. En cas de mise en œuvre, le soutien interviendra au prorata de la participation de chaque actionnaire au capital de Socram Banque et dans la limite de la quote-part de l'engagement maximum de soutien des actionnaires (299 000 milliers d'euros). La contribution maximale de la MAIF s'élève donc à 60 000 milliers d'euros.

• Engagements non comptabilisés

• À l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
La MAIF s'est engagée, par une lettre d'intention datée du 23 mars 1998 cosignée par trois autres actionnaires, à garantir les engagements souscrits par Socram Banque dont elle détient 20 % du capital ainsi que la bonne fin des opérations réalisées par l'établissement bancaire dans l'exercice des activités relevant de son objet social, conformément à la loi bancaire.

Le pacte d'actionnaires signé le 18 novembre 1999 par l'ensemble des actionnaires de Socram Banque précise par ailleurs que :

- la responsabilité des signataires de la lettre d'intention est engagée proportionnellement aux droits de vote détenus dans la société lors de l'appel en garantie des tiers,
- les actionnaires non signataires s'engagent individuellement et solidairement à intervenir, sur demande des signataires, à hauteur du prorata de leur participation respective en droit de vote au jour de l'appel en garantie des tiers.

Au 31 décembre 2016, Socram Banque respectant les exigences réglementaires de solvabilité de la profession bancaire, sa défaillance n'est ni envisagée, ni probable.

À titre d'information, le risque financier maximal encouru par la MAIF à la clôture de l'exercice ressort à 146 926 milliers d'euros, soit 20 % du montant total des passifs externes et des engagements hors bilan de l'établissement bancaire à cette même date.

• Autres engagements reçus et donnés

→ Engagements donnés

Néant

AUTRES ENTREPRISES

• Engagements comptabilisés

	2016	2015
Engagements reçus	**28 075**	
– avals, cautions et garanties	28 075	
– financements à caractère immobilier		
– autres		
Engagements donnés	**31 460**	**7 050**
– avals, cautions et garanties		
– engagements pris sur les immeubles en cours de construction		3 050
– autres	31 460	4 000

• Engagements reçus

Dans le cadre de l'utilisation d'instruments de couverture (voir note 7, partie « Instruments financiers à terme »), Delta Falguière bénéficie d'un engagement de 26 000 milliers d'euros correspondant au montant notionnel du SWAP mis en place pour pallier à la remontée du taux variable de l'emprunt souscrit auprès de BNP Paribas.

La société Delta Immo a reçu des cautions de la part des locataires suivants :

• Orange,
• Swiss RE Europe,
• APP Turbo,
• LVMH Fragance brands,
• Les jardins de Suresnes.

La société Pommerim a reçu une caution bancaire de la part du locataire Orange.

• Engagements donnés

La société Delta Falguière a mis en sûreté l'immeuble du 15 rue Falguière au profit de BNP Paribas en vertu de la convention de prêt du 1er octobre 2015 pour 28 600 milliers d'euros. Une hypothèque d'un montant de 2 860 milliers d'euros a également été consentie concernant le contrat de couverture du prêt (SWAP).

Compte de résultat

Note 41 : produits financiers nets de charge

	Non-vie	Vie	2016	2015
Produits des placements	**259 528**	**324 800**	**584 328**	**697 516**
– revenus des placements	169 905	258 061	427 966	422 035
– autres produits des placements	30 098	7 564	37 661	49 103
– produits provenant de la réalisation des placements	59 525	54 599	114 124	208 211
– ajustements Acav (plus-values)		4 576	4 576	18 168
Charges des placements	**– 73 489**	**– 58 750**	**– 132 239**	**– 165 295**
– frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	– 10 858	– 3 871	– 14 729	– 13 711
– autres charges des placements	– 19 502	– 22 493	– 41 994	– 41 795
– pertes provenant de la réalisation des placements	– 43 130	– 32 214	– 75 344	– 108 993
– ajustements Acav (moins-values)		– 172	– 172	– 796
Produits financiers nets de charges	**186 039**	**266 050**	**452 089**	**532 221**

Note 42 : détail des autres produits nets et des charges de gestion

• Autres produits d'exploitation

	2016		2015	
	Non-vie	Vie	Non-vie	Vie
Production immobilisée	928		2 375	
Subvention d'exploitation				
Autres produits techniques	455	1 059	975	748
Total	**1 383**	**1 059**	**3 351**	**748**

• Charges de gestion

	2016		2015	
	Non-vie	Vie	Non-vie	Vie
Frais d'acquisition	– 241 787	– 35 796	– 218 452	– 32 725
Frais d'administration	– 145 703	– 7 295	– 150 311	– 5 392
Autres charges techniques	– 50 545	– 6 888	– 47 723	– 5 949
Participation des salariés et intéressement	– 24 663	– 582	– 19 590	– 544
Total	**– 462 698**	**– 50 562**	**– 436 076**	**– 44 611**

La comptabilisation des charges par destination est explicitée dans la partie « Méthodes et règles d'évaluation », note 20.

Note 43 : résultat exceptionnel

	2016	2015
Produits exceptionnels	**74 400**	**11 638**
– reprise sur provision pour engagements de retraite		
– autres reprises sur provisions	90	7 598
– produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	72 700	18
– autres produits exceptionnels	1 610	4 021
Charges exceptionnelles	**– 76 055**	**– 16 600**
– dotations pour provisions pour risques et charges	– 632	– 3 505
– valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	– 56 136	– 1 430
– autres charges exceptionnelles	– 19 287	– 11 665
Résultat exceptionnel	**– 1 656**	**– 4 963**

Note 44 : impôt sur les bénéfices

• Rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	2016	2015
Résultat net de l'ensemble consolidé	137 189	179 132
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	163	163
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	– 6 504	– 5 637
Impôts sur les bénéfices	83 908	96 077
Contrôle fiscal		
Résultat taxable au taux courant	214 756	269 735
Taux courant d'impôt en France	34,43 %	38,00 %
Impôts théoriques au taux courant français	73 940	102 499
Effets sur l'impôt théorique		
– de l'utilisation des avoirs fiscaux	– 13 004	– 5 411
– des différences permanentes	7 406	– 3 504
– des reports déficitaires de l'exercice ou autres impôts différés actifs non comptabilisés dans les comptes consolidés	44	
– de l'utilisation des reports déficitaires ou autres impôts différés actifs des exercices antérieurs non constatés dans les comptes consolidés		
– de l'annulation des impôts différés actifs comptabilisés au cours des exercices précédents		
– activation des reports déficitaires		
– incidence de la diminution du taux de base à 28 % en 2020	15 350	
– autres	172	2 492
Total	**9 968**	**– 6 422**
Charge d'impôt du groupe	83 908	96 077
Résultat net avant impôt des entreprises intégrées	214 756	269 735
Taux effectif d'impôt	39,07 %	35,62 %

Le taux effectif d'impôt progresse de 3,45 points en 2016 en raison notamment, de l'application de la diminution du taux de base de l'impôt sur les sociétés de 33,33 % à 28 % en 2020 pour les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 milliard d'euros sur les bases d'impôt différé dont l'échéance est postérieure au 31 décembre 2019 (impact de – 15 350 milliers d'euros d'impôt différé). L'augmentation des différences permanentes (7 406 milliers d'euros contre – 3 504 milliers d'euros) est compensée par une utilisation plus importante des avoirs fiscaux (13 004 milliers d'euros en 2016 contre 5 411 milliers en 2015).

Note 45 : honoraires des commissaires aux comptes

Conformément au décret n° 2008-1487 du 30 décembre 2008, le montant des honoraires figurant au compte de résultat s'élève à :

	Pricewaterhouse-Coopers	Mazars	Autres	Total
Honoraires afférents à la certification des comptes	**385**	**276**	**75**	**736**
MAIF	246	168	– 18	396
Filia-MAIF	43	63		106
Parnasse-MAIF	51	45		96
Delta Immo	45			45
Delta Parc			9	9
Altima Assurances			66	66
MAIF Avenir			18	18
Honoraires afférents aux autres services	**11**	**23**	**74**	**108**
MAIF	– 12		32	20
Filia-MAIF				
Parnasse-MAIF	23	23		46
Delta Immo				
Delta Parc				
Altima Assurances			42	42
MAIF Avenir				
Total	**396**	**299**	**149**	**844**

Note 46 : personnel

• Effectif

Il s'agit de l'effectif moyen employé au cours de l'exercice par les entreprises consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

	2016	2015
France	7 343	7 213
– dont cadres	1 891	1 867
– dont employés	5 452	5 346
Union Européenne hors France		
– dont cadres		
– dont employés		
Total	7 343	7 213
– dont cadres	1 891	1 867
– dont employés	5 452	5 346

• Charges de personnel

	2016	2015
MAIF	341 945	334 646
Filia-MAIF	67	59
Parnasse-MAIF	9 052	8 951
Altima Assurances	1 781	1 607
MAIF Avenir	13	
Delta Immo		
Delta Parc		
Sous-total France	352 858	345 263
Sous-total UE (hors France)		
Total	352 858	345 263

Note 47 : dotations aux amortissements et aux dépréciations

	2016	2015
Dotations aux amortissements	63 641	45 618
Dotations aux dépréciations	2 386	1 043
Total	66 027	46 661

Compte de résultat sectoriel

Note 48 : compte technique de l'assurance non-vie

	2016			2015
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations acquises	2 701 339	– 77 401	2 623 938	2 584 676
– cotisations	2 704 829	– 77 932	2 626 898	2 585 010
– variation des cotisations non acquises	-3 490	530	– 2 959	– 334
Part du compte technique dans les produits nets de placements	138 271		138 271	158 790
Autres produits techniques	1 383		1 383	3 351
Charges des sinistres	– 2 107 328	38 572	– 2 068 756	– 2 006 288
– prestations et frais payés	– 2 006 164	56 325	– 1 949 839	– 1 915 742
– charges des provisions pour sinistres	– 101 164	– 17 753	– 118 917	– 90 546
Charges des autres provisions techniques	– 60 186		– 60 186	– 50 526
Participation aux résultats				15
Frais d'acquisition et d'administration	– 387 490	3 254	– 384 236	– 366 173
– frais d'acquisition	– 241 787		– 241 787	– 218 452
– frais d'administration	– 145 703		– 145 703	– 150 311
– commissions reçues des réassureurs		3 254	3 254	2 590
Autres charges techniques	– 50 545		– 50 545	– 47 723
Variation de la provision pour égalisation	– 38 917		– 38 917	– 48 705
Résultat technique de l'assurance non-vie	**196 527**	**– 35 575**	**160 952**	**227 417**
Participation des salariés et intéressement			– 24 663	– 19 590
Produits nets des placements hors part du compte technique			47 768	48 441
Élimination des opérations intersectorielles				
Résultat de l'exploitation courante			**184 058**	**256 268**

Note 49 : compte technique de l'assurance vie

	2016			2015
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Cotisations	742 635	– 18 051	724 584	686 666
Part du compte technique dans les produits nets de placements	254 501		254 501	300 360
Ajustements Acav (plus-values)	4 576		4 576	18 168
Autres produits techniques	1 059		1 059	748
Charges des sinistres	– 433 883	1 402	– 432 481	– 389 835
– prestations et frais payés	– 433 868	2 300	– 431 567	– 378 306
– charges des provisions pour sinistres	– 16	-899	– 914	– 11 529
Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	– 279 424	8 467	– 270 957	– 292 384
– provisions d'assurance vie	– 227 859	8 040	– 219 819	– 229 079
– provisions en unité de compte	– 51 702		– 51 702	– 63 199
– autres provisions techniques	136	427	563	– 106
Participation aux résultats	– 201 088	667	– 200 421	– 274 744
Frais d'acquisition et d'administration	– 43 091	6 915	– 36 176	– 32 055
– frais d'acquisition	– 35 796		– 35 796	– 32 725
– frais d'administration	– 7 295		– 7 295	– 5 392
– commissions reçues des réassureurs		6 915	6 915	6 062
Ajustements Acav (moins-values)	– 172		– 172	– 796
Autres charges techniques	– 6 888		– 6 888	– 5 949
Résultat technique de l'assurance vie	38 224	– 600	37 624	10 180
Participation des salariés			– 582	– 544
Produits nets des placements hors part du compte technique			7 145	7 258
Élimination des opérations intersectorielles				
Résultat de l'exploitation courante			44 187	16 894

Note 50 : compte d'exploitation des autres activités

	2016	2015
Chiffre d'affaires	36 542	32 408
Autres produits d'exploitation	930	1 328
Achats consommés		
Charges de personnel (y compris la participation des salariés)	– 13	
Autres charges d'exploitation	– 13 853	– 9 208
Impôts et taxes	– 3 628	– 3 183
Dotations aux amortissements et aux provisions	– 15 777	– 12 359
Résultat d'exploitation	**4 202**	**8 987**
Charges et produits financiers	– 4 695	284
Élimination des opérations intersectorielles		
Résultat de l'exploitation courante	**– 492**	**9 271**

Autres informations sectorielles

Note 51 : ventilation des cotisations émises brutes par zone géographique

	2016	2015
MAIF	2 063 766	2 036 922
Parnasse-MAIF	742 635	702 682
Filia-MAIF	614 778	610 102
Altima Assurances	26 286	15 875
Sous-total France	**3 447 464**	**3 365 581**
Total	**3 447 464**	**3 365 581**

Note 52 : ventilation des primes et des provisions techniques brutes globales par catégorie

• Assurance non-vie

	2016		2015	
	Cotisations acquises	Provisions techniques	Cotisations acquises	Provisions techniques
Dommages corporels	376 164	633 567	368 513	629 353
Automobile	1 272 086	2 330 291	1 251 779	2 206 244
Dommages aux biens	662 830	491 730	660 969	473 946
Catastrophes naturelles	69 542	249 036	69 278	246 757
Responsabilité civile générale	111 851	730 251	108 688	710 764
Protection juridique	66 930	162 905	65 081	132 739
Assistance	118 596	31 261	113 688	21 031
Dommages construction	3 139	20 779	3 081	24 822
Pertes pécuniaires diverses				
Acceptations en réassurance	20 200	2 670	20 974	2 972
Total	**2 701 339**	**4 652 489**	**2 662 051**	**4 448 628**

• Assurance vie

	2016		2015	
	Cotisations acquises	Provisions techniques	Cotisations acquises	Provisions techniques
Contrats de capitalisation à prime unique				
Contrats individuels d'assurance temporaire décès	34 263	16 443	32 465	15 167
Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique et périodique	630 548	8 549 466	601 517	8 139 802
Contrats collectifs d'assurance en cas de décès	8 965	6 404	7 505	3 615
Contrats collectifs d'assurance en cas de vie	5 089	120 926	1 386	109 765
Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique	56 383	252 556	53 410	200 451
Plan d'épargne populaire	3 295	27 331	2 886	24 656
Dommages corporels	4 092	6 505	3 513	8 049
Acceptations en réassurance				
Total	**742 635**	**8 979 631**	**702 682**	**8 501 506**

Autres informations

Note 53 : réserve de capitalisation

	2016		2015	
	Montant	Part groupe	Montant	Part groupe
MAIF			177 628	177 628
Filia-MAIF			34 705	32 970
Parnasse-MAIF	139 944	111 976	128 126	102 520
Altima Assurances			61	61
Total	**139 944**	**111 976**	**340 520**	**313 178**

Note 54 : engagements de retraites et avantages similaires

• Avantages postérieurs à l'emploi

• Indemnités de fin de carrière

La convention d'entreprise de la MAIF et de Filia-MAIF prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en faveur des salariés de l'entreprise.

Le montant de la provision correspond à l'engagement (75 337 milliers d'euros) retraité des écarts actuariels (16 217 milliers d'euros) soit un montant de 59 120 milliers d'euros.

Cet engagement correspond à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite et calculé conformément à l'avis du Comité d'urgence du CNC 2004-A du 21 janvier 2004.

La gestion du fonds représentant les engagements est confiée à Parnasse-MAIF. La cotisation versée en 2016 s'élevant à 4 517 milliers d'euros et comptabilisée en frais de personnel est annulée dans les comptes consolidés en tant qu'opération intragroupe.

La méthode d'évaluation repose sur les critères suivants :

• la table de mortalité,
• le taux de charges sociales,
• l'âge de départ à la retraite,
• le taux de rendement interne estimé,
• le taux de progression du salaire,
• le taux d'actualisation,
• le taux de rotation du personnel.

Les engagements de Parnasse-MAIF en matière d'indemnités de fin de carrière sont comptabilisés au passif du bilan (voir notes 16 et 36).

• Accord professionnel en matière de retraite dans la branche assurance française

Consécutivement à la consolidation du régime Creppsa, l'accord du 17 juillet 1996 prévoit la création d'un fonds de pension, alimenté au minimum par une cotisation des employeurs égale à 1 % de la masse salariale brute annuelle.

La mise en œuvre pratique du dispositif professionnel de fonds de pension a été confiée au B2V.

Les procédures d'alimentation du fonds sont en place depuis le 1er janvier 1999.

La cotisation de 1 % (3 024 milliers d'euros au titre de l'année 2016) est versée mensuellement.

• Régime de retraite à cotisations définies

Une convention à cotisations définies prévoit, au profit des mandataires de la MAIF, le versement d'une retraite complémentaire sous forme de rentes viagères.

La gestion de cette convention est confiée à Parnasse-MAIF. Les cotisations versées en 2016 qui s'élèvent à 717 milliers d'euros sont annulées dans les comptes consolidés en tant qu'opération intragroupe.

Cette convention est élargie aux cadres de direction de la MAIF à compter du 1er janvier 2016.

• Régime de retraite à prestations définies

Deux conventions à prestations définies prévoient, pour la MAIF, l'une au profit des mandataires, l'autre au profit des cadres dirigeants salariés membres de la Direction Générale, le versement d'une retraite complémentaire sous forme de rentes viagères. La gestion de cette convention est confiée à Parnasse-MAIF.

Le montant de la provision 2016 correspond à l'engagement (21 201 milliers d'euros) retraité des écarts actuariels (6 479 milliers d'euros) soit un montant de 14 722 milliers d'euros.
Le montant de la cotisation chargée 2016 s'élève à 3 088 milliers d'euros est annulée dans les comptes consolidés en tant qu'opération intragroupe.

• Régime de retraite des administrateurs

Une convention prévoit, au profit des administrateurs de la MAIF, le versement d'un complément de retraite.
La cotisation versée en 2016 est de 90 milliers d'euros.

La gestion de ce fonds est confiée à UMR.

Note 55 : mise en place d'un Plan d'épargne retraite collectif (Perco) groupe

L'accord relatif au compte épargne temps du 22 juillet 2014 permet le transfert de tout ou partie du Compte épargne temps du salarié vers le Perco groupe.

L'accord prévoit un abondement de l'entreprise dans la limite de 10 jours transférés par an et par salarié.
Pour 2016, cet abondement, fixé à 75 %, s'élève à 776 milliers d'euros.

En cas de versements volontaires du salarié dans le Perco, l'entreprise prévoit également un abondement dont les modalités sont définies dans l'accord. Cet abondement est de 289 milliers d'euros pour 2016.

Note 56 : Crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE)

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi provenant des salaires 2015 (8 463 milliers d'euros) a contribué à la capacité du groupe à financer des initiatives visant à élargir l'offre de service en lien avec les pratiques émergentes en matière de comportement des sociétaires et à poursuivre le maintien des tarifs.
Les investissements opérés en 2016 en direct dans des structures de l'économie collaborative par « MAIF Avenir », la filiale Holding dédiée à l'investissement Innovation digital et Économie collaborative, représentent 27 300 milliers d'euros.

Le montant comptabilisé au titre de 2016 s'élève à 8 808 milliers d'euros et favorisera également le financement d'initiatives de même nature, dans la poursuite des objectifs du plan stratégique du groupe.

Note 57 : entités ad hoc

La MAIF ne contrôle aucune entité ad hoc d'intérêt significatif à l'échelle du groupe.

Note 58 : entreprises liées

Aux 31 décembre 2015 et 2016, l'ensemble des entreprises liées comprises dans le périmètre de consolidation du groupe MAIF est consolidé par intégration globale.

Note 59 : dirigeants

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes d'administration et organes de direction s'élève à 4 414 milliers d'euros.

Lexique

Autorité des normes comptables (ANC)

L'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 (décret d'application du 15 janvier 2010) a institué l'Autorité des normes comptables (ANC) qui regroupe en une seule entité des compétences de l'ex Conseil national de la comptabilité (CNC) et de l'ex Comité de la réglementation comptable (CRC).

Les missions de l'ANC sont les suivantes :

- établir sous forme de règlements les prescriptions comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée,
- donner un avis sur toute disposition législative ou réglementaire contenant des mesures de nature comptable élaborée par les autorités nationales,
- émettre, de sa propre initiative ou à la demande du ministre chargé de l'économie, des avis et prises de position dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes comptables internationales,
- veiller à la coordination et à la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable ; proposer toute mesure dans ces domaines, notamment sous forme d'études et de recommandations.

Consolidation

Opération visant à présenter les comptes d'un groupe de sociétés, ayant des liens d'intérêt communs, comme s'il s'agissait d'une seule entreprise en ajoutant, après un certain nombre de retraitements 🕮 comptables et d'éliminations, les comptes de la société mère 🕮 à ceux de ses filiales et participations.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif consiste pour une entreprise dans la possibilité d'imposer ses décisions à une autre entreprise. Il peut être caractérisé par :

- la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise,
- ou la désignation, pendant deux exercices successifs, de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ; la société consolidante est présumée avoir effectué cette désignation lorsqu'elle a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote, et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détenait, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne,
- ou le droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet et que la société dominante est actionnaire ou associée de cette entreprise.

Écart de première consolidation

Il représente la différence entre le coût d'acquisition des titres par la société mère et la part lui revenant dans l'actif net comptable de la filiale (capitaux propres + résultat de l'exercice). Cet écart peut être positif ou négatif :

- **positif** : le prix payé est supérieur à la quote-part de l'actif net comptable de la filiale.
  Cette situation correspond à une réévaluation de la valeur d'éléments d'actif de la société ou à la prise en compte, par l'acheteur, des avantages que procurera la prise de contrôle.

- **négatif** : le prix payé est inférieur à la quote-part dans les capitaux propres de la filiale.
  Cette situation résulte d'une négociation favorable (réalisation d'une bonne affaire) ou correspond à la prise en compte par l'acheteur d'éléments non comptabilisés, susceptibles d'obérer les résultats futurs de la filiale (conjoncture défavorable, concurrence accrue…).

L'écart peut être ventilé en :

- un **écart d'évaluation** de certains postes d'actif correspondant à des plus-values latentes. Par exemple, pour un immeuble, valeur d'expertise supérieure à la valeur comptable. Dans ce cas, la valeur de l'immeuble est réévaluée dans les comptes consolidés,
- un **écart d'acquisition** correspondant à la différence résiduelle entre l'écart de première consolidation📖 et l'écart d'évaluation. Cet écart doit être amorti selon un plan fixé lors de l'entrée dans le périmètre de consolidation dont la durée dépend de l'intérêt stratégique de l'investissement, sans toutefois excéder 40 ans.

Groupe

Il est constitué par une entreprise dominante (société mère) et une (ou plusieurs) entreprise(s) (société dépendante📖) dont la politique économique est fixée et/ou contrôlée par l'entreprise dominante en fonction des intérêts de l'ensemble du groupe.

Impôts différés

Ils résultent de la constatation en consolidation d'un décalage temporaire entre l'enregistrement d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur ou, dans la comptabilisation de déficits reportables. Ce traitement obligatoire en consolidation déroge à la règle qui impose, dans les comptes annuels des entreprises, la comptabilisation de l'impôt dans l'exercice au titre duquel il est devenu exigible.
Il a pour objectif de traduire immédiatement toutes les conséquences des opérations de l'exercice, pour une meilleure image économique des comptes.

On distingue :

- **l'impôt différé actif**, correspondant à une créance potentielle sur l'État, déficits reportables par exemple,
- **l'impôt différé passif**, dette potentielle envers l'État, notamment taxation des produits courus dans l'exercice et non échus.

Influence notable

Elle peut se caractériser par :

- la représentation au sein du conseil d'administration ou au directoire,
- la participation au processus de décision,
- l'existence d'importantes opérations intersociétés,
- l'échange de personnel de direction,
- la dépendance imposée par la fourniture d'informations techniques essentielles.

L'influence notable sur la gestion et la politique financière d'une entreprise est présumée lorsqu'une société dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale au cinquième des droits de vote de cette entreprise.

Intégration globale
Méthode de consolidation consistant, après retraitements, à considérer tous les éléments d'actif et de passif, ainsi que toutes les charges et les produits des sociétés du groupe comme s'ils n'appartenaient qu'à une seule entreprise formant un ensemble unique.
La situation nette de cet ensemble doit être ventilée en distinguant, d'une part, ce qui revient à la société mère et, d'autre part, ce qui revient aux associés minoritaires des sociétés dépendantes.

Méthode globale
Cette conception étendue du calcul des impôts différés conduit à retenir tous les décalages temporaires, quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Mise en équivalence
Méthode de consolidation consistant, après retraitements, à remplacer le prix d'achat des titres de participation détenus par la société mère par les montants correspondant à la part lui revenant dans les capitaux propres et le résultat de la filiale. Ces montants figurent respectivement au compte de bilan au poste « Titres mis en équivalence » et au compte de résultat au poste « Quote-part des résultats des entreprises mises en équivalence ».

Opérations intragroupe
Ce sont les dettes et les créances, les pertes et les profits enregistrés pour chacune des sociétés dans ses comptes annuels à l'occasion d'opérations avec d'autres sociétés du groupe, notamment les opérations d'exploitation (exemples : réassurance entre société mère et filiale, facturation de prestations de services…).

Périmètre
Ensemble des sociétés retenues en vue de l'établissement des comptes consolidés.

Résultat de l'exploitation courante
Résultat des activités normales et habituelles. Pour les sociétés d'assurance, le résultat de l'exploitation courante comprend l'intégralité des produits et charges des comptes techniques ainsi que le résultat non technique de la gestion des placements et la participation des salariés.

Report variable
Selon cette méthode, le calcul des impositions différées est effectué à la fin de chaque exercice sur la base du taux d'impôt en vigueur. Compte tenu de la hausse de la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés de 5 % à 10,7 % applicable à l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices 2014 et 2015 pour les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros, il était appliqué pour l'arrêté 2015 deux taux pour le calcul de l'impôt différé. Les impôts différés dont le reversement était attendu au cours de l'exercice 2015 étaient évalués au taux de 38 % et ceux dont le reversement est attendu au cours des exercices suivants sont évalués au taux de 34,43 %. Au 31 décembre 2016, la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés de 34,43 % à 28,92 % à compter du 1er janvier 2020 pour les sociétés dont le chiffre d'affaires dépasse le milliard d'euros est appliquée aux bases d'impôt différé qui subsisteront après le 31 décembre 2019.

Retraitements

Opérations consistant, d'une part, à rendre homogènes les méthodes comptables et l'évaluation des actifs et des passifs des différentes sociétés et, d'autre part, à éliminer les opérations intragroupe. Pour donner une meilleure image économique, des retraitements dérogatoires aux règles de droit commun peuvent être employés : évaluation des fonds de commerce créés, comptabilisation à l'actif du bilan des immobilisations financées par crédit-bail, comptabilisation de l'impôt différé.

Société dépendante

Société ayant la personnalité morale, mais dont la politique économique est fixée et/ou contrôlée par l'entreprise dominante (société mère).

Société mère

Société qui, à la tête d'un groupe, exerce les pouvoirs de direction et de contrôle. Il s'agit en général de l'entreprise consolidante sauf si elle est elle-même sous le contrôle d'une entreprise qui l'inclut dans ses comptes consolidés et à condition que ses comptes soient publiés.

Le rapport

05

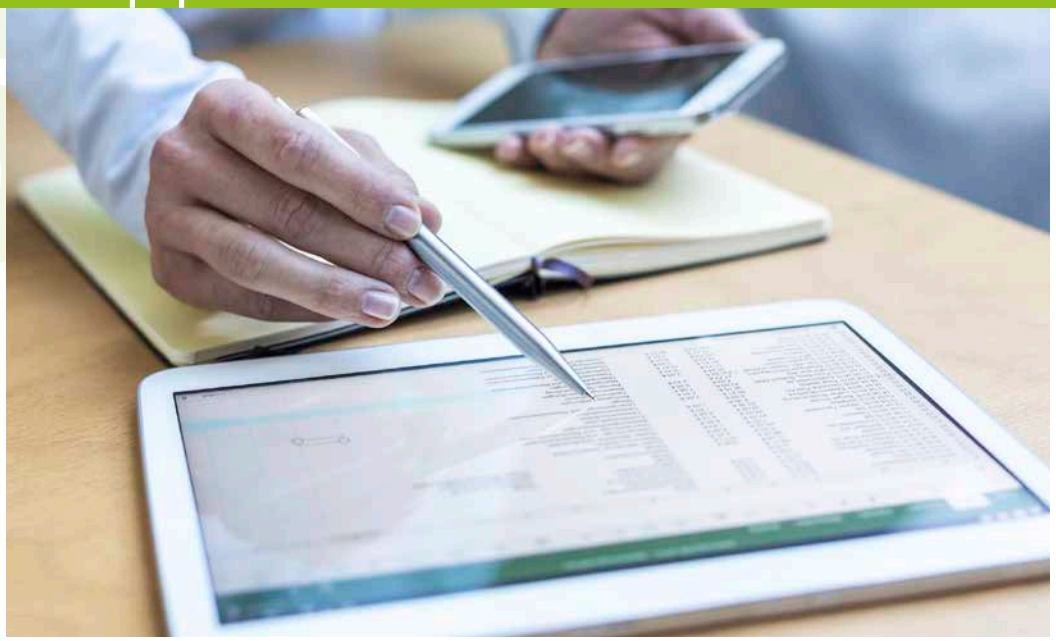

Le rapport des commissaires aux comptes

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :
- le contrôle des comptes consolidés du groupe MAIF, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique à la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance à l'actif et au passif du bilan consolidé du groupe MAIF sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment certaines provisions techniques.

  Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans les notes 8 et 15 de l'annexe.

  Nous avons examiné les hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés au regard notamment de l'expérience de la société, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

- les provisions pour dépréciation à caractère durable et pour risque de contrepartie sur le portefeuille titres sont évaluées selon les modalités relatées dans la note 7 de l'annexe aux comptes. Nous avons examiné les modalités de recensement des expositions du groupe MAIF, ainsi que les modalités de valorisation et de dépréciation des instruments financiers.
- Nous avons vérifié que l'évaluation des provisions portant sur les actifs relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances était en cohérence avec l'intention de détention de ces titres par le groupe MAIF et nous avons examiné les hypothèses retenues et la documentation préparée.
- Nous avons examiné les analyses effectuées par le groupe sur les risques éventuels attachés aux actifs relevant de l'article R 343-9 du Code des assurances.
- Nous avons, par ailleurs, examiné l'information fournie dans les annexes relatives aux instruments financiers.

- les actifs et passifs d'impôts différés sont comptabilisés et évalués selon les modalités définies dans la note 17 de l'annexe. Nous avons examiné les modalités d'évaluation qui tiennent compte de la nature des différences fiscales, des prévisions établies par le groupe et de ses intentions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Courbevoie, le 10 mai 2017

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Billy

Le commissaire aux comptes
Mazars

Olivier Leclerc

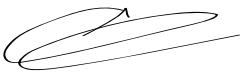

maif.fr
Retrouvez-nous aussi sur

MAIF - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
Entreprise régie par le Code des assurances
06/2017 - Réalisation : Philippe Serrure pour le Studio de création MAIF
Photos : nmphoto/Fotolia, Sdecoret/Fotolia.

papiers
Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

MAIF
assureur militant